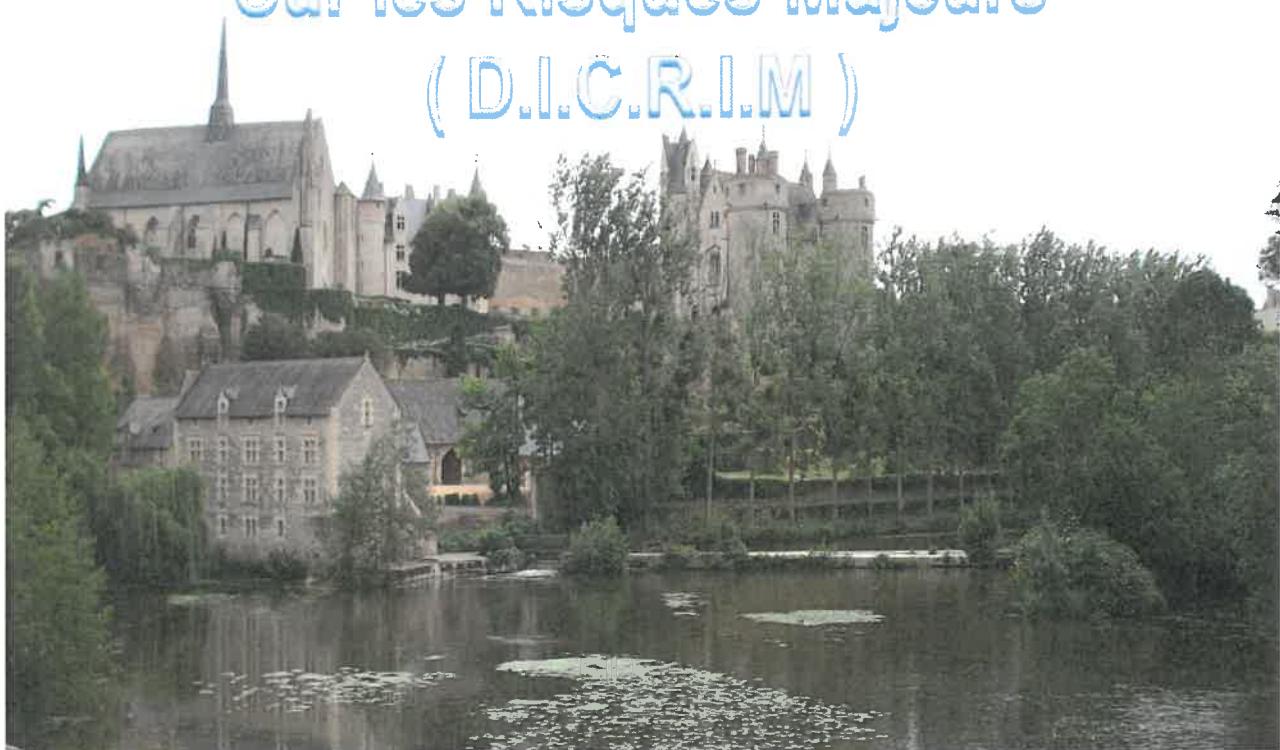


Commune de MONTREUIL BELLAY



Document d'Information Communal Sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)



Le mot du Maire

Chers administrés,

La sécurité des habitants de Montreuil Bellay fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune. Ceux qui nous concernent sont :

Les risques naturels (Inondation - Mouvements de terrain - Retrait gonflement des sols argileux - Tempête - Sismique - Radon) et les risques technologiques (Industriel - Transport de matières dangereuses - Sols pollués).

Cette information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans la législation. Cette communication doit permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives à prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. Cette connaissance permet de mieux appréhender les risques et d'acquérir un comportement responsable face à ceux-ci.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés, dont le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Celui-ci en vigueur sur la commune a pour objectif l'organisation des moyens communaux, voire de l'état, pour gérer les risques identifiés selon leur niveau et gravité.



SOMMAIRE

1 – Qu'est-ce que le risque majeur ?	5
2 – Qu'est-ce que l'information préventive ?	6
3 – Contexte juridique	7

I – LES RISQUES NATURELS :



Le risque inondation 9



Le risque mouvements de terrain – Cavités souterraines 16



Le risque retrait gonflement des argiles 20



Le risque sismicité (Modéré) 24



Le risque tempête 29



Le risque radon (Moyen de catégorie 2) 31



Le risque canicule

35

II – LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :



Le risque industriel

39



Le risque transport de matières dangereuses

44



Le risque sols pollués

49

Annexe 1 : Plan d'affichage + Affiche d'information à la population + Liens utiles

50

Annexe 2 : Indemnisation au titre des catastrophes naturelles

54

Annexe 3 : Sigles et abréviations

55

1. Qu'est-ce que le Risque Majeur ?

Le risque majeur, une fréquence faible mais des conséquences graves importantes du fait de l'importance des enjeux.

Le risque majeur, vous connaissez : vousappelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats.

Sa fréquence, ou sa probabilité si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

Le risque est la rencontre d'un aléa et d'enjeux. Risque = Aléa + Enjeux.

On distingue deux types de risque : Naturel et Anthropique.

Et pourtant ... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé. Là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave que l'homme ne s'y est pas préparé, mais la prévention coûte cher, il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des impasses budgétaires au profit d'investissements plus rentables, on ira même jusqu'à s'installer dans d'anciens lits de rivière, au-dessus d'anciennes carrières souterraines, trop près d'une usine. Alors faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations sont encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : l'information et la formation.

En France, la formation à l'école est la priorité des Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

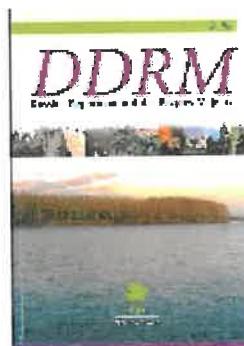
Par l'information sur les risques qu'il encourt et les consignes de sauvegarde, le citoyen pourra mieux s'en protéger : deux cyclones de même forme ont frappé la Guadeloupe en 1909, il y eut 1 200 morts, le cyclone Hugo annoncé ne fit que 4 victimes, car les consignes étaient connues de tous.

2. Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive : renseigner sur les risques encourus et les bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail ou de vacances, car mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupations, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP), a été constituée dans chaque département, placée sous l'autorité du préfet, elle regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile. C'est cette cellule qui établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur et présentant les risques majeurs susceptibles de se produire sur le département. Le DDRM réactualisé date de 2008.



A partir du DDRM sont élaborés les Porter-à-connaissance¹, qui spécifient les risques majeurs à l'échelle des communes permettant ainsi aux maires concernés de développer l'information préventive dans leur commune par le biais d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), c'est l'objectif de ce document.

A l'initiative du maire, et dans le cadre de ses pouvoirs de police, un DICRIM peut être réalisé dans une commune qui n'est pas forcément soumise à cette obligation réglementaire.

DCS et DICRIM sont consultables en mairie par le citoyen ainsi que le plan communal d'affichage qui vise à porter à la connaissance du public, par voie d'affichage, les aléas et les consignes de sécurité.

Enfin, suite au décret n°2005-134 du 15 février 2005, les vendeurs ou bailleurs sont tenus d'informer de l'existence des risques et des sinistres subis aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un PPRNP² ou un PPRT³.

www.maine-et-loire.gouv.fr

Accueil > Politiques publiques > Prévention des risques naturels et technologiques > Les risques majeurs dans le département > Dossier Départemental des Risques Majeurs 2020 > **Dossier Départemental des Risques Majeurs**

¹ Anciens documents communaux synthétiques (DCS)

² PPRNP : Plan Prévention des Risques Naturels Prévisibles.

³ PPRT : Plan Prévention des Risques Technologiques.

3. Quel est le contexte juridique ?

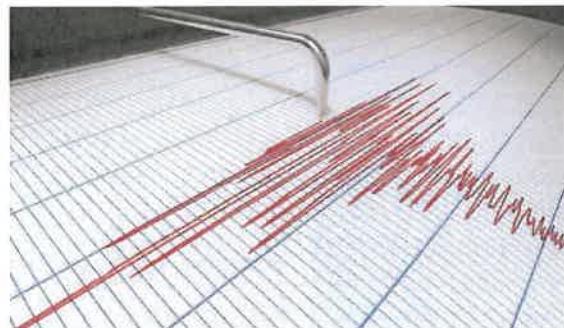
<p>LES TEXTES « MULTIRISQUES » :</p> <p>Code de l'Environnement (partie législative) Livre Ier "Dispositions Communes" - Titre II "Information et participation des citoyens" - Chapitre V Autres modes d'information,</p> <p>Décret du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,</p> <p>Circulaire du ministre de l'environnement du 25 février 1993 relative à l'information préventive des populations sur les risques majeurs,</p> <p>Circulaire du Ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive – conditions particulières,</p> <p>Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,</p> <p>Décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité,</p> <p>Arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public,</p> <p>Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public,</p> <p>Arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations,</p> <p>Circulaire n° 91-43 du 10 mai 1991 relative à l'information préventive sur les risques technologiques et naturels majeurs et au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,</p> <p>Circulaire du 20 juin 2005 relative à l'application du décret 90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs dans sa version consolidée au 17 juin 2004,</p> <p>Circulaire du 27 mai 2005 relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs</p> <p>Circulaire du 26 avril 2005 d'application du décret n° 2005-82 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation,</p> <p>Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.</p>	<p>LES TEXTES SPECIFIQUES AUX « RISQUES NATURELS » :</p> <p>Code de l'urbanisme</p> <p>Loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles</p> <p>Articles L110-1 et L110-2 du code de l'environnement.</p> <p>Décret du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles</p> <p>Décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières et modifiant le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs</p>	<p>LES TEXTES SPECIFIQUES AUX « RISQUES TECHNOLOGIQUES » :</p> <p>Livre V du Code de l'environnement</p> <p>Décret du 06 mai 1988 relatif aux plans d'urgence</p> <p>Arrêté du ministre de l'environnement du 28 janvier 1993 relatif aux règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des installations classées.</p> <p>Directive européenne du 27 novembre 1989 (89/618/Euratom) relative au risque nucléaire</p> <p>Directive n° 96/82 du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Directive "Seveso II")</p> <p>Circulaire du 12 juillet 2002 relative à la création de la commission locale d'information sur les risques technologiques</p>
---	---	--

Aujourd'hui, les dispositions réglementaires vis-à-vis du DICRIM sont **codifiées au code de l'environnement**, par les articles R 125-9 à R125-14.

Ils sont complétés par :

- le décret n° 2005-233 du 14 mars 2003 relatifs à l'établissement des **repères de crues** et par
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au **plan communal de sauvegarde**.

I - LES RISQUES NATURELS :





LE RISQUE INONDATION

Qu'est qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Pour les petites crues¹, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière, mais pour les grandes crues, la rivière sort progressivement de son lit avec une montée des niveaux d'eau importante et une augmentation du débit² pour venir occuper la totalité de son lit majeur et inonder toute la plaine pendant une période relativement longue.

En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur. En cas de petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière.

Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

Un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe alluviale d'accompagnement, une stagnation des eaux pluviales : ce sont des inondations de plaine, c'est le cas de la Loire ou du Thouet.

Un ruissellement en secteur urbain, c'est le cas de certaines zones de dénivélés avec une descente très rapide des eaux de pluie.

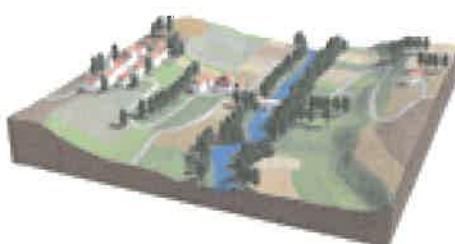
L'ampleur de l'inondation est fonction de :

L'intensité et la durée des précipitations.

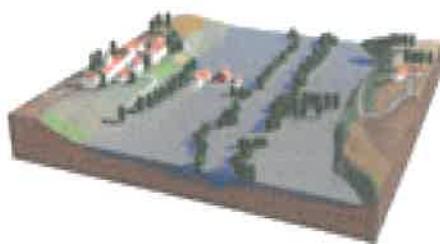
La surface et la pente du bassin versant.

La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol.

La présence d'obstacles à l'écoulement et l'emmagasinement des eaux, ...



Lit mineur



Lit majeur inondé

Pour les grandes crues, la rivière sort de son lit avec une montée des niveaux d'eau importante et une augmentation du débit.



Remontée de nappe

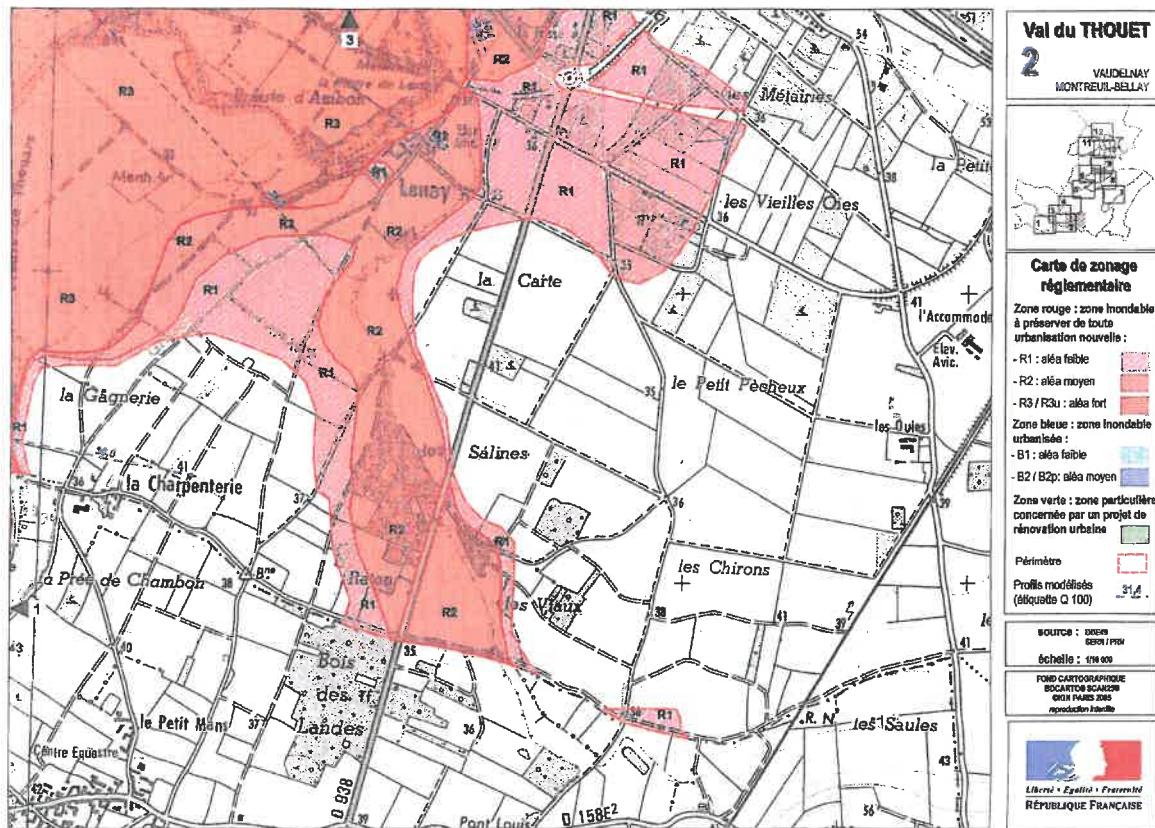
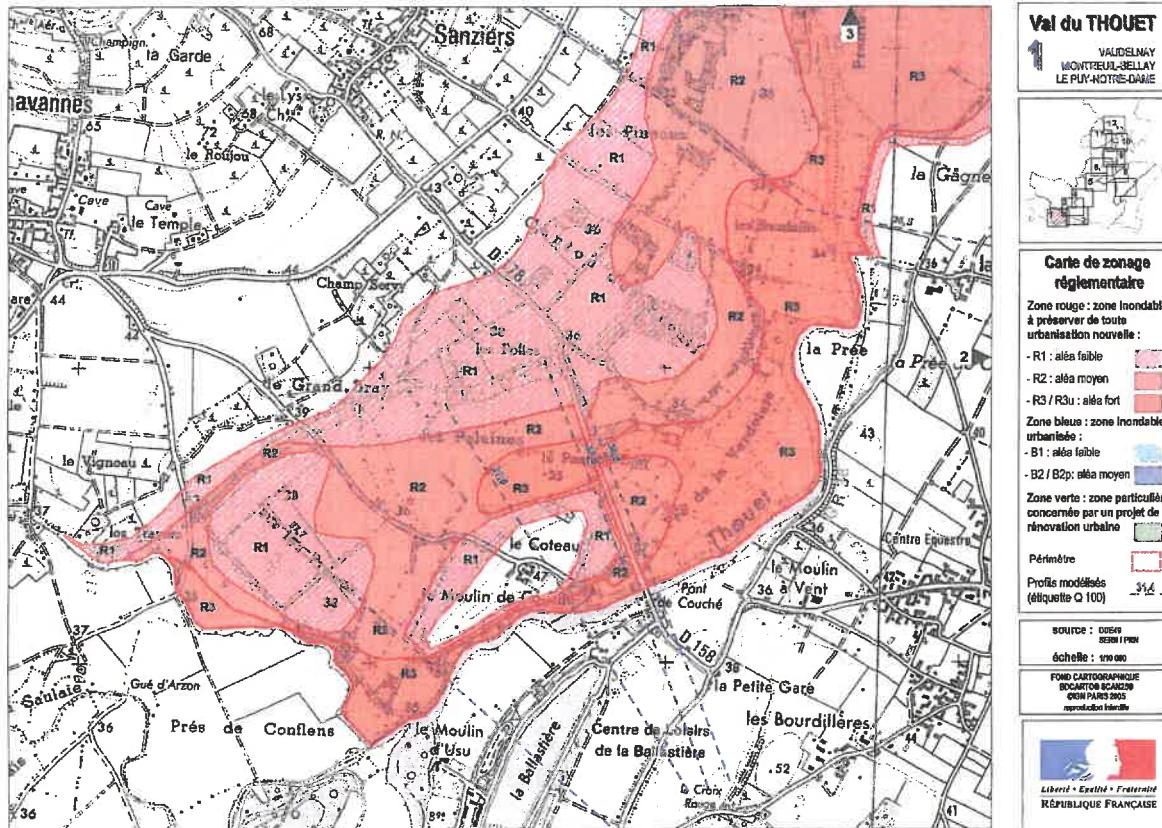
Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne surtout les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

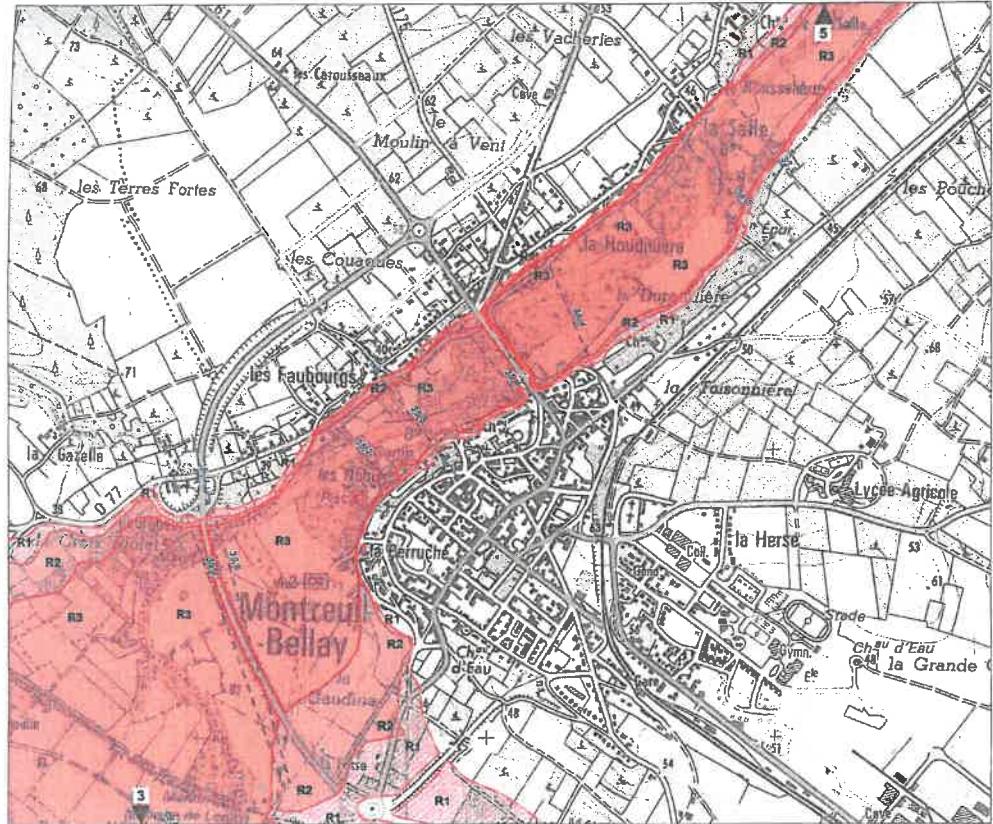
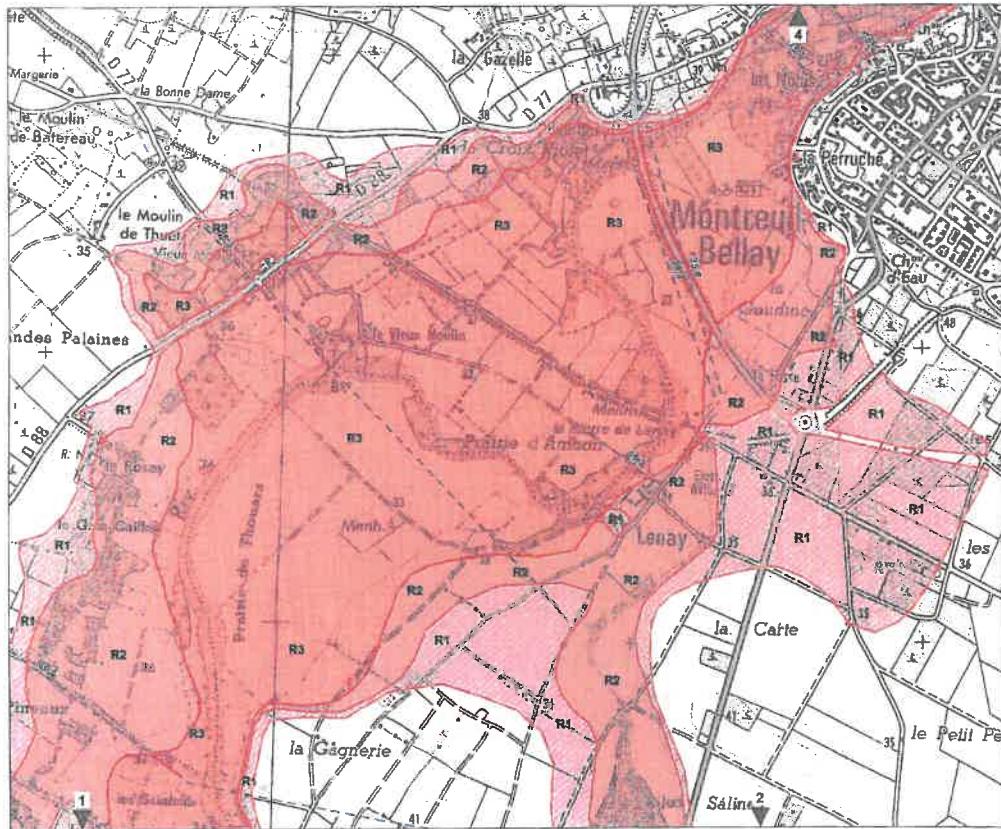
Sources : Extraits de Prim.net

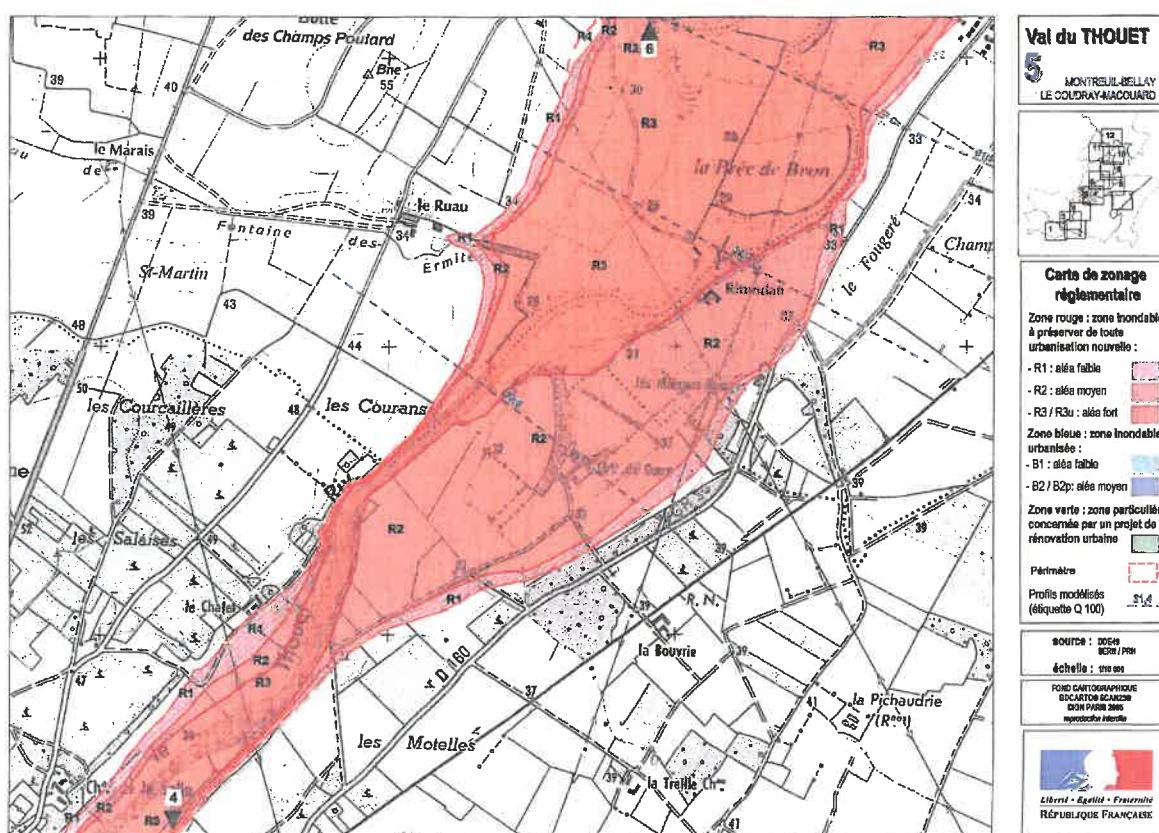
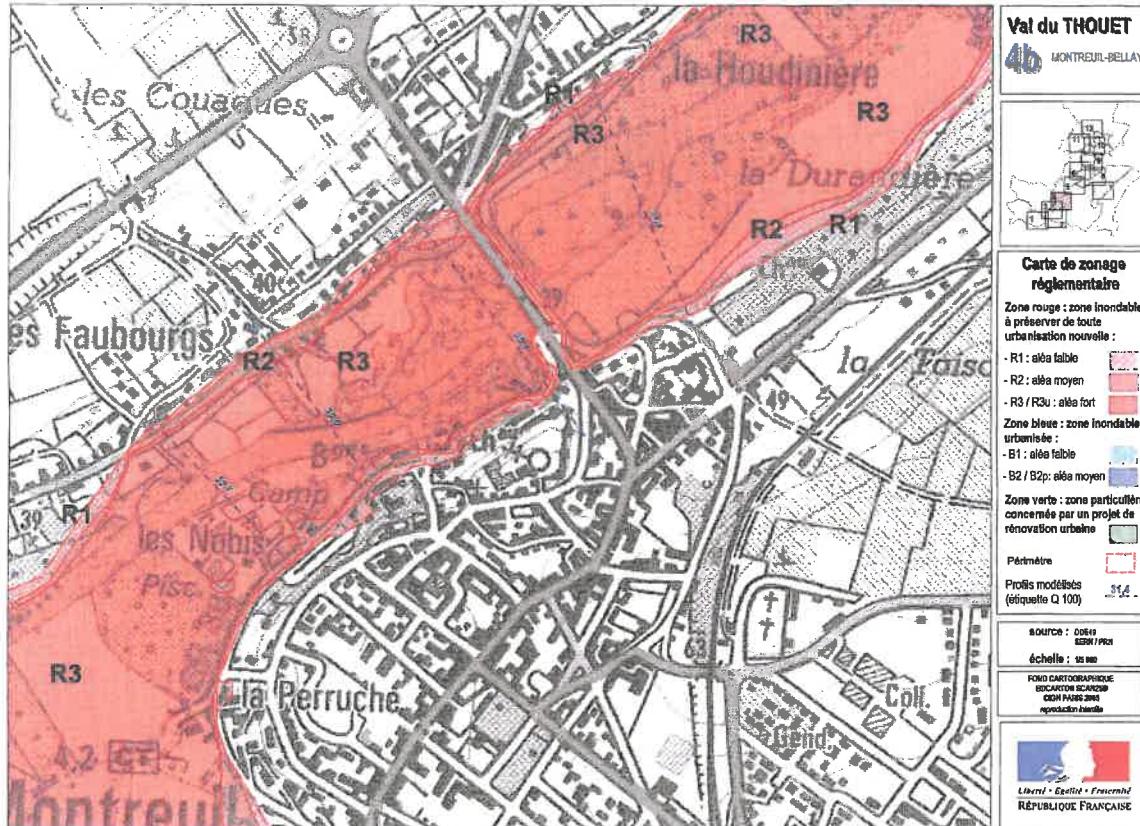
¹ Une crue est une augmentation de la quantité d'eau qui s'écoule dans une rivière.

² Le débit d'un cours d'eau est la quantité d'eau passant en un point donné par seconde. Le débit s'exprime en m³/s.
Mairie MONTREUIL BELLAY – Document d'Information sur les Risques Majeurs – Mis à jour en août 2021

[Contour de la zone inondable du bassin du Thouet – Montreuil Bellay](#)







Les cartes à plus grande échelle du contour de la zone inondable du bassin du Thouet – Montreuil Bellay sont consultables en mairie au service urbanisme.

Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

La rivière Thouet connaît un régime de type torrentiel mais l'existence de vastes étendues d'expansion des crues limite les répercussions. La dernière grande crue connue remonte à 1983. Non connue de mémoire d'homme, la crue dite centennale (dont le risque statistique qu'elle se produise est de 1 sur 100 chaque année) a été modélisée afin d'en repérer le périmètre d'extension éventuel.

Au niveau de la commune, les impacts de la crue de 1983 figurent sur les repères de crues.

La rivière du Thouet connaît un régime de type torrentiel, ce qui signifie une possibilité de montée des eaux très rapide.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Information et alerte

Le règlement n° 85/2004 d'annonce des crues et de transmission des avis de crues du département de Maine-et-Loire a été réactualisé par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2004, il fixe les modalités de la chaîne d'alerte en cas de crue, depuis les services de prévision des crues (SPC) jusqu'aux maires pour la Loire et le Thouet.

Conformément à ce règlement, les SPC des Directions Départementales de l'Équipement de Maine-et-Loire à Angers et de la Vienne à Poitiers via un réseau de stations de mesures (réseau Cristal¹), informe le Préfet de Maine-et-Loire, de l'état d'alerte, dès que le niveau des eaux a atteint la cote dite d'alerte. Cette cote d'alerte est de + 3,50m (Soit 27,65m NGF) au Pont Cessart pour la Loire, elle est de + 3,29 m (Soit 28,55m NGF) au pont de Chacé pour le Thouet.

Le serveur vocal de la préfecture de Maine-et-Loire ainsi que le site internet sont activés en cas de crise et renseignent quotidiennement sur l'évolution de la crue en communiquant les cotes relevées aux différentes stations ainsi que la tendance pour les jours prochains.

Le Préfet met en alerte les maires des communes concernées. Le maire retransmet ces informations à la population concernée par la crue selon la procédure présentée dans le volet « Gestion de crise » du Plan Communal de Sauvegarde.

Les outils nationaux pour obtenir les prévisions de crues :



- l'audiotel : 0 825 150 285 puis, après avoir appuyé sur la touche étoile :
 - code 511 pour les cotes de Saumur,
 - code 143 pour les cotes de Tours et Langeais
 - code 414 pour les cotes de Nouâtre et Chinon
 - code 453 Chacé, Massais (0,15 €/min)

Les outils départementaux pour obtenir les prévisions de crues :

- www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.htm
- www.maine-et-loire.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-inondation-a168.html
- serveur vocal de la préfecture : 0 821 000 649

¹ Le réseau Cristal (Centre Régional de Télémesures pour l'Aménagement de la Loire) d'acquisition, de transmission et de traitement de données hydrologiques permet de connaître en temps réel les hauteurs d'eau des rivières et des barrages grâce à 250 stations de mesure, ainsi que les précipitations en soixante-dix points répartis sur les bassins de la Loire, de l'Allier, du Cher et de la Maine.

La maîtrise de l'urbanisme

Un Atlas des Zones Inondables (AZI) de la vallée du Thouet et PPR sont consultables auprès des services de la Mairie.

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la vallée du Thouet a été approuvé en juin 2003, et suivi d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé le 10 avril 2008, sont consultables auprès des services de la mairie.

Par ailleurs, l'usage de l'article R112-2 du Code de l'Urbanisme peut être utilisé pour refuser un permis de construire ou l'accorder sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales ou si la construction par sa situation ou sa dimension est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Liste des communes soumises à un plan de prévention des risques

PPRI du Val d'Authion (11 communes)		PPRI du Val du Thouet (12 communes)	
Allonnes Brain-sur-Allonnes Montsoreau Neuillé Parnay	Saumur Souzay-Champigny Turquant Varennes-sur-Loire Villebernier Vivy	Artannes-sur-Thouet Brézé Chacé Distré Le Coudray-Macouard Epieds	Montreuil-Bellay le Puy-Notre-Dame Saint-Just-sur-Dive Saumur Vaudelnay Varrains

L'organisation des secours et des mesures de sauvegarde

Un plan de secours spécialisé Inondation (PSSI) est en cours de réalisation par les services de la Préfecture de Maine-et-Loire pour le Val d'Authion.

Les communes comprises dans le périmètre d'un PPRI doivent élaborer dans un délai de deux ans à partir de l'approbation du PPR, un Plan Communal de Sauvegarde, consultable en mairie.

En dehors des périodes d'inondation, il est conseillé de faire un état des lieux de la vulnérabilité de son habitation afin de prévoir le cas échéant les aménagements et le matériel nécessaire à une protection (batardeaux, couvercles pour bouches d'aération ou de ventilation, ...).

LE RISQUE INONDATION

1. Description et conséquences

Les inondations occasionnées par la Loire et le Thouet se caractérisent par des crues lentes. Elles peuvent être très fréquentes pour le Thouet en une année.

Les territoires en bordure de Loire sont protégés par plusieurs digues, dont la digue de protection dite de l'Authion en rive droite.

Les territoires en bordure du Thouet présentent de vastes zones qui permettent d'accueillir le débordement des eaux. A Saumur, plusieurs levées protègent les quartiers d'habitation.

Si les territoires derrière les digues sont protégés pour de nombreuses crues, en revanche, les risques sont aggravés en cas de rupture des ouvrages.

Le risque de rupture de digue ne concerne que la commune de Rou Marson, risque lié à l'étang dont le bout est constitué d'une digue susceptible de se rompre en cas de très fortes précipitations.

2. La prévention

Il est malheureusement impossible de supprimer les risques mais une bonne préparation de tous et une bonne connaissance des consignes de sécurité permet de réduire les impacts négatifs.

Ainsi, par exemple, on déplore trop de victimes qui se sont engagées à pied ou en voiture dans des zones inondées et qui ont été emportées.

A NE PAS FAIRE



N'allez pas dans les zones inondées



Ne roulez pas dans les zones inondées



Ne téléphonez pas. Pour libérer les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Pour éviter de bloquer les secours sur les voies de circulation.
Leurs enseignants s'en occupent.

LES BONS REFLEXES



Alerte par haut-parleur



Télé Alerta



Ecoutez la radio (RCF sur 93,1 ou Alouette sur 92,8 ou Ouest FM sur 96,2 Mhz).

Pour connaître les consignes à suivre



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ...

Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts



Surélevez le mobilier
Pour limiter les dégâts



Coupez le gaz et l'électricité.
Pour éviter l'électrocution ou l'explosion



Montez à pied dans les étages ou gagnez les hauteurs les plus proches.
Pour attendre les secours dans les meilleures conditions et pour éviter de rester bloqué dans les ascenseurs

APRES



Nettoyez et désinfectez rapidement



Aérez les locaux



Chauffez les locaux mais ne rétablissez pas l'électricité tant que l'installation n'est pas sèche

Préparer une « trousse d'urgence », avec notamment vos papiers essentiels (carte d'identité, passeport, livret de famille), vos médicaments importants, lampe de poche et une radio fonctionnant à pile facilement accessibles. Faire une réserve d'eau potable. Repérez où sont le(s) disjoncteur(s), la vanne d'arrêt des circuits d'eau et de gaz. Effectuez des travaux pour réduire la vulnérabilité de votre habitat (choix de matériaux résistant à l'eau, réhaussez permanente des équipements sensibles, ...). Repérez les points hauts pour des refuges éventuels, repérez les itinéraires d'évacuation. Constituez un dossier pour vos assurances.



zone exposée
aux glissements
de terrain



cavités
souterraines

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN – CAVITES SOUTERRAINES ET COTEAUX

Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

Un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines artificielles (mines et carrières)

Un glissement de terrain avec éboulements et chutes de blocs

Le retrait des gonflements des argiles (Cf. partie spécifique)



Quels sont les risques de Mouvement de Terrain dans la commune ?

Le Saumurois est un secteur très représentatif des risques de mouvement de terrain, et plus particulièrement, le secteur du coteau Saumurois entre Saumur et Montsoreau. Ces risques sont liés à la présence, soit de galeries ou de chambres d'exploitation d'anciennes cavités et/ou carrières, soit de falaises (ou coteaux instables).

A l'occasion de la révision du schéma directeur de la région Saumuroise (en 1996), la Direction Départementale de l'Équipement de Maine-et-Loire (DDE 49) a fait réaliser par le laboratoire Régional des Ponts et Chaussées (LRPC) d'Angers, une étude de définition et de repérage général des risques liés aux mouvements de terrains.

Cette étude ne peut prétendre à l'exhaustivité et s'appuie sur l'état des connaissances à ce jour des principaux services concernés¹. Une interprétation des connaissances en terme d'aléas a néanmoins pu être ainsi réalisée afin d'éviter que des secteurs à risque reçoivent des vocations incompatibles avec la sécurité des personnes et des biens.

¹ DDE, DRIRE, Service de Géologie et des cavités souterraines du Conseil Général.

Mairie MONTREUIL BELLAY – Document d'Information sur les Risques Majeurs – Mis à jour en août 2021

C'est ainsi que quatre niveaux d'aléas¹ ont été définis :

Pas d'aléa présumé

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Un diagnostic géotechnique est en cours sur le secteur de l'Ardenne. Il porte sur la falaise et sur les cavités. Une mesure de protection a été prise par la mise en place d'une clôture.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

En fonction des niveaux d'aléas définis par l'étude réalisée par la DDE49 et confiée au LRPC, quelques recommandations générales en termes de constructibilité ont été formulées.

L'usage de l'article R112-2 du Code de l'Urbanisme peut être utilisé pour refuser un permis de construire ou l'accorder sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales ou si la construction par sa situation ou sa dimension est de nature à porter atteinte à la sécurité publique. D'une manière générale, aucune construction ne peut être autorisée au-dessus d'une cavité présentant des risques. En cas de doute, il est nécessaire d'effectuer des sondages complémentaires.

Des mesures de prévention sont toutefois possibles à partir de l'observation des failles et des ouvrages de soutènement (piliers notamment). En cas de doute, il faut avoir l'avis de spécialistes car certaines failles peuvent être sécurisées et des travaux peuvent être entrepris en fonction de l'état et des causes (drainage des eaux – confortement et consolidation – gabion ...).

De même, en façade de coteau, il faut surveiller l'érosion de la terre en surface, les mouvements de pierre et consolider dans les règles de l'art. Il convient notamment de ne pas laisser se développer les arbres à racines pivotantes (noyer – frêne par exemple), certains arbustes et végétaux sont par contre intéressants.

Pour tout complément d'information, des brochures techniques sont disponibles auprès de votre mairie (brochures CATP + Cavités37 sur les techniques de confortement, maîtrise de la végétation ...) ainsi qu'une liste de professionnels spécialisés (liste des géologues et géotechniciens).

Le cas échéant, sur des propriétés privées des arrêtés de périls peuvent être pris.

¹ Un aléa est défini comme étant un événement de type affaissement, effondrement, chute de blocs, glissement, éboulement de terrain dont le niveau de classement est défini par la conjonction d'une probabilité d'occurrence et l'importance de l'aléa lui-même (nombre, surface de la zone concernée, volume déplacé, ...).



Figure 1 : Localisation de la commune dans la région Saumuroise

Montreuil-Bellay se situe au sud de la région saumuroise, au sud de la Loire.

La commune est traversée par le Thouet dans sa partie nord-ouest, celui-ci définit les limites administratives avec Le Coudray-Macouard au nord et Vaudelnay, à l'ouest.

Le paysage est sculpté par la vallée du Thouet, séparant le bourg de Montreuil-Bellay en deux parties. La rive droite du Thouet est surplombée par une falaise. En dehors du bourg, le relief est relativement plat malgré la présence de quelques buttes.

Les cavités sont principalement regroupées dans le bourg et au lieu-dit Champ de Liveau où elles ont été creusées dans du calcaire datant du Bajocien et du calcaire du Bathonien.

Au niveau du lieu-dit Les Faubourgs, des habitats troglodytiques et des caves ont été façonnés dans du calcaire du Bajocien. En revanche, seules des caves ont été réalisées dans le Bathonien.

Visite du 21 juin 2010

La réunion s'est tenue avec M. Fontenau, responsable technique.

Il n'y a pas eu d'évènement particulier sur la commune.

Aucun désordre lié aux cavités n'est appréhendé. Lors de l'apparition d'un désordre, une mise en sécurité du site est effectuée, suivie d'un remblaiement de la cavité.

Le PLU est en cours de révision et prendra en compte l'aléa mouvements de terrain. Lors d'une demande de permis de construire, la mairie informe les futurs propriétaires de l'aléa du terrain concerné.

Concernant les actions de prévention, la commune a réalisé des limitations de tonnage et les plaquettes informatives de la DDT49 ont été distribuées.

Des informations sur les cavités dans le bulletin trimestriel seraient peut être envisagées.

A la suite de cet entretien, une visite de terrain a été effectuée par le LRPC d'Angers afin de voir l'état général de quelques caves de la commune.

L'aléa mouvements de terrain sur la commune

Description générale

Sur la commune de Montreuil-Bellay, les cavités sont concentrées dans le bourg, le long du Thouet. Quelques unes existent également au Champ de Liveau, au nord de la commune.

S'agissant uniquement de caves dispersées, seuls les aléas estimés sont représentés.

L'aléa faible se rencontre à l'est du bourg, en rive droite du Thouet où existent plusieurs cavités en bon état (sources : CG49, LRPCA 2010) et au niveau de deux cavités d'extensions inconnues dans la partie sud du bourg (sources : CG49, service de l'inventaire du patrimoine).

L'aléa moyen est présent sur toute la rive gauche du Thouet où les caves et habitats troglodytiques sont en mauvais état (source : CG49).

Deux zones, dans le sud du bourg, au niveau de l'Eglise Saint Pierre, sont également en aléa moyen (source : CG49).

Au Champ de Liveau où il existe un manoir et des fermes possédant des parties troglodytiques, le zonage est de niveau moyen car le recouvrement est faible et une cavité présente une amorce de fontis (sources : service de l'inventaire du patrimoine, LRPCA 2010).

Au niveau du Coteau de l'Ardenne, il existe deux à trois niveaux de cavités. Le coteau est très instable, toute la zone a été classée en niveau d'aléa élevé (sources : CG49, mairie).

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN – CAVITES

1. Description et conséquences

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Le Saumurois est un secteur représentatif des risques de mouvement de terrain, risques liés à la présence, soit de galeries ou de chambres d'exploitation d'anciennes cavités et anciennes carrières soit de falaises (ou coteaux) instables.

Les grands mouvements de terrain étant peu rapides, les victimes sont fort heureusement peu nombreuses, mais ces phénomènes sont souvent très destructeurs car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, éboulement de coteau et chute de bloc), par leur caractère soudain augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils peuvent avoir des conséquences sur les infrastructures allant de la dégradation à la ruine totale et peuvent entraîner des pollutions.

2. La prévention

Des mesures de prévention sont possibles et reposent avant tout sur une bonne surveillance et un bon entretien de ses caves et/ou de sa partie de coteau.

En cas de doute, il faut avoir l'avis de spécialistes car certaines failles peuvent être sécurisées et des travaux peuvent être entrepris (drainage des eaux, confortement et consolidation, gabion, ...).

Il convient également de ne pas laisser se développer les arbres à racines pivotantes (noyer, frêne par exemple) ; certains arbustes et végétaux sont par contre intéressants.

LES BONS REFLEXES



Eloignez-vous de la zone dangereuse en fuyant perpendiculairement au sens de l'éboulement

Pour vous mettre en sécurité et ne pas être enseveli en étant hors de portée de danger



Ne revenez pas sur vos pas
Pour ne pas vous mettre en danger en cas de reprise de chute de pierre



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
Pour ne pas vous mettre en danger

APRES LA CHUTE

Surveillez l'évolution des dangers pour ne pas vous mettre en danger

Tenez vous prêt à évacuer à la demande des autorités

Préparer une « trousse d'urgence », avec notamment vos papiers essentiels (carte d'identité, passeport, livret de famille), vos médicaments importants, lampe de poche et une radio fonctionnant à pile facilement accessibles. Constituez un dossier pour vos assurances.



LE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Qu'est-ce que le Risque Retrait – gonflement des argiles ?

Les phénomènes de retrait et de gonflement de certains sols argileux sont liés à la nature du sol et en particulier sa teneur en certains minéraux argileux particulièrement sensibles aux variations de teneur en eau. En effet, certaines argiles ont la caractéristique de se gonfler lorsque la teneur en eau du sol augmente et, à l'inverse, de se rétracter lorsque le sol s'assèche.

On observe donc une alternance de tassements (en période de sécheresse) et de soulèvements (en période humide) qui va fatiguer les constructions. De même, sous un bâtiment, le sol imperméabilisé conserve un équilibre constant car l'évaporation y est limitée, mais à l'extérieur, le sol soumis à évaporation se rétracte. Cette opposition se traduit alors par des mouvements différentiels, ce qui peut entraîner des désordres sur les constructions.

Ces désordres apparaissent principalement après les grandes périodes de manque d'eau.

Quels sont les risques pour la population ?

Les mouvements de terrain consécutifs au retrait – gonflement des argiles ne met pas en danger, généralement, la vie des personnes mais peuvent occasionner d'importants dégâts aux constructions, notamment sur les façades des constructions dont les fondations ne sont pas suffisamment profondes ou la structure pas assez rigide.

Le phénomène est accentué par la présence d'arbres dont les racines peuvent pomper l'eau et assécher le sol jusqu'à 3, voire 5 mètres de profondeur.

4. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Suite aux épisodes de sécheresse de l'été 2003 et 2005, l'Etat a souhaité engager une politique de prévention vis-à-vis de ce risque, afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à respecter certaines règles qui garantissent une bonne adaptation de la construction à la nature du sol.

Un « Porter à Connaissance », qui n'a pas de portée réglementaire, a été envoyé aux différentes communes de Maine-et-Loire pour informer de la nature du phénomène, de son intensité et de ses conséquences à l'échelle communale, ainsi que sur les moyens de s'en prémunir. En effet, très coûteux, les dégâts dus à cet aléa pourraient être réduits car la construction sur des sols sensibles au retrait - gonflement est parfaitement possible, moyennant l'application de certaines règles de construction.

Quelques règles de construction en zone argileuse

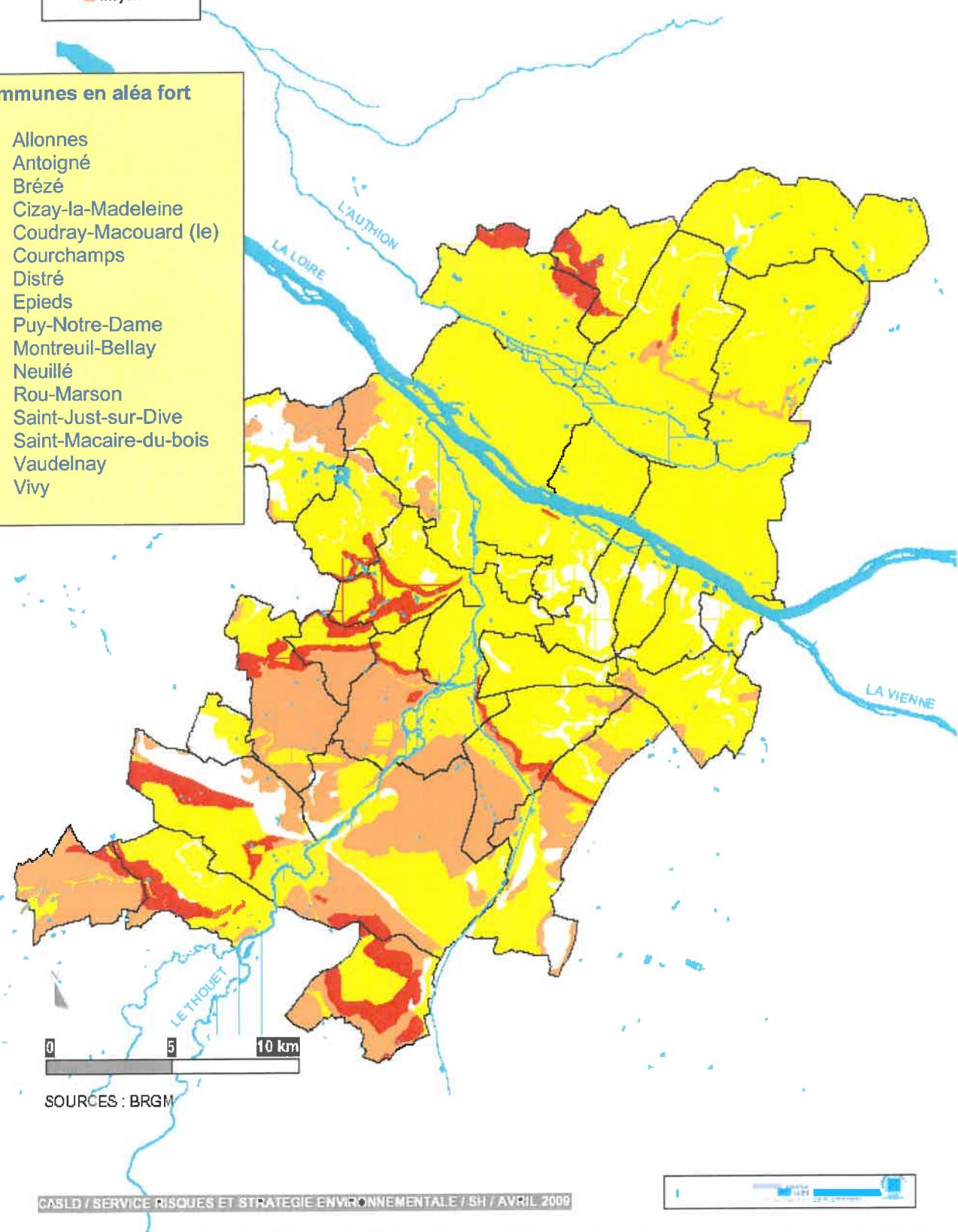
- Identifier la nature du sol
- Approfondir les fondations pour ancrer les constructions au-delà de la zone soumise à l'évaporation superficielle
- Homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries
- Rigidifier la structure
- Réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation
- Maîtriser les eaux de ruissellement
- Eviter les variations localisées d'humidité
- Ne pas planter d'arbres trop près de la maison

RISQUES RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



Communes en aléa fort

- Allonnes
- Antoigné
- Brézé
- Cizay-la-Madeleine
- Coudray-Macouard (le)
- Courchamps
- Distré
- Epieds
- Puy-Notre-Dame
- Montreuil-Bellay
- Neuillé
- Rou-Marson
- Saint-Just-sur-Dive
- Saint-Macaire-du-bois
- Vaudelnay
- Vivy

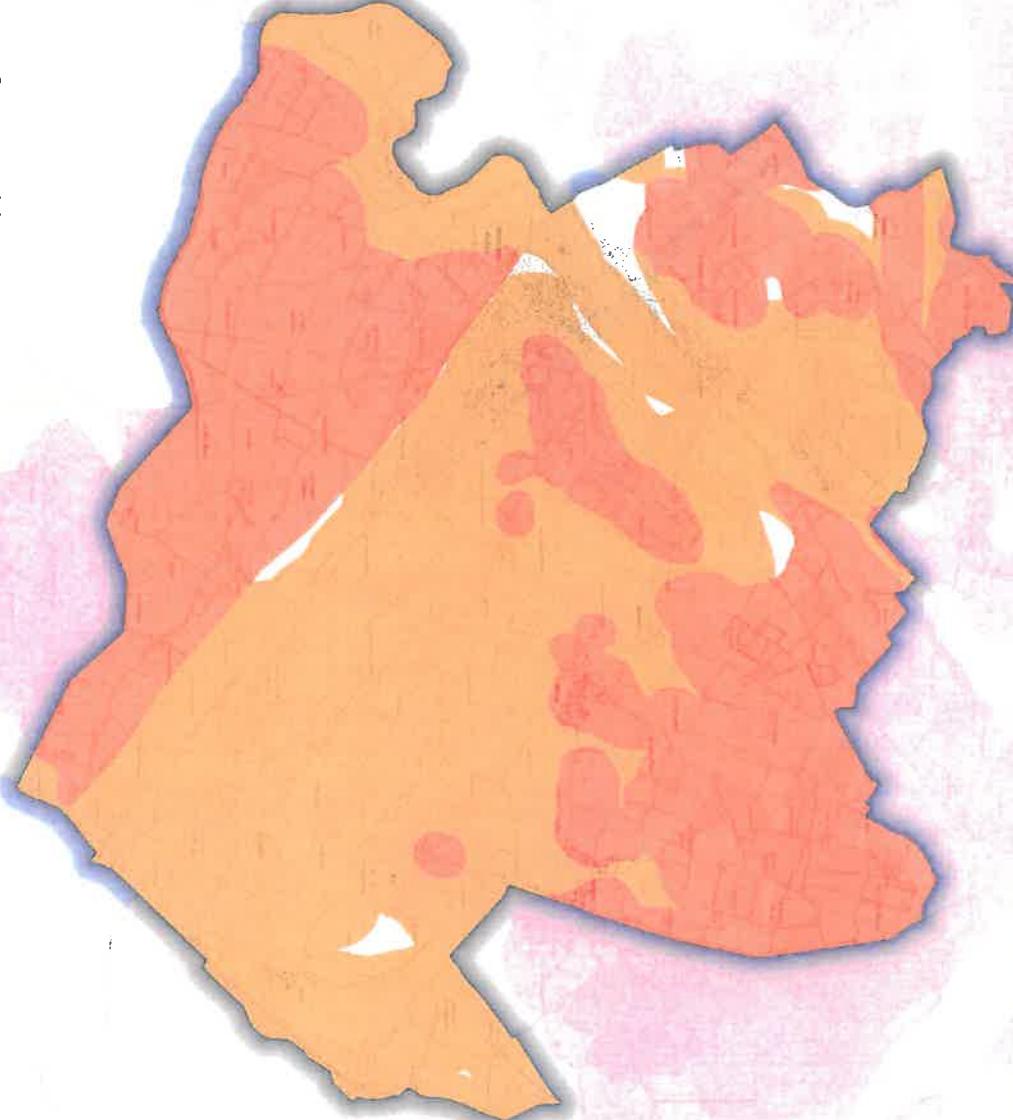


CASLD / SERVICE RISQUES ET STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE / SH / AVRIL 2009





1
0
1 km



Carte d'exposition au retrait
gonflement des sols argileux

Montreuil-Bellay

LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

1. Description et conséquences

Les phénomènes de retrait et de gonflement de certains sols argileux sont liés à la nature du sol et en particulier sa teneur en certains minéraux argileux particulièrement sensibles aux variations de teneur en eau.

En effet, certaines argiles ont la caractéristique de se gonfler lorsque la teneur en eau du sol augmente et, à l'inverse, de se rétracter lorsque le sol s'assèche.

On observe donc une alternance de tassements (en période de sécheresse) et de soulèvements (en période humide) qui va fatiguer les constructions. De même, sous un bâtiment, le sol imperméabilisé conserve un équilibre constant car l'évaporation y est limitée, mais à l'extérieur, le sol soumis à évaporation se rétracte.

Cette opposition se traduit alors par des mouvements différentiels, ce qui peut entraîner des désordres sur les constructions.

Ces désordres apparaissent principalement après les grandes périodes de manque d'eau.

2. La prévention

Très coûteux, les dégâts dus aux problèmes de retrait – gonflement des argiles pourraient être réduits car la construction sur des sols sensibles à ce phénomène est parfaitement possible, moyennant l'application de certaines règles de construction.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie qui peut mettre en consultation le Porter à connaissance réalisé par les services de l'Etat sur cette question.

QUELQUES REGLES DE CONSTRUCTION EN ZONE ARGILEUSES

- Identifier la nature du sol
- Approfondir les fondations pour ancrer les constructions au-delà de la zone soumise à l'évaporation superficielle
- Homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries
- Rigidifier la structure
- Réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation
- Maîtriser les eaux de ruissellement
- Eviter les variations localisées d'humidité
- Ne pas planter d'arbres trop près de la maison

Préparer une « trousse d'urgence », avec notamment vos papiers essentiels (carte d'identité, passeport, livret de famille), vos médicaments importants, lampe de poche et une radio fonctionnant à pile facilement accessibles. Constituez un dossier pour vos assurances.



Le Risque Sismique

Définition

Un séisme, ou tremblement de terre, résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches et notamment via le déplacement des plaques tectoniques les unes par rapport aux autres. Ce mouvement de coulissement crée une zone de rupture des roches en surface que l'on appelle une faille. Cette rupture brutale engendre des vibrations qui se propagent dans le milieu environnant et constituent la manifestation du séisme en provoquant, suivant la nature des terrains traversés par les ondes et leur amplitude, des dégâts jusqu'à des distances pouvant être très importantes (en 1985 l'épicentre du séisme qui fit d'énormes dégâts à Mexico était situé à 360 km de la ville). Il se produit de très nombreux séismes tous les jours, mais la plupart ne sont pas ressentis par les humains.

Quels sont les effets induits par les séismes ?

Les vibrations subies par les versants et les vallées, lors d'un tremblement de terre, induisent de nombreux phénomènes de mouvements de terrain tels que glissements, éboulements, tassements et liquéfaction de certains sols sableux. Ces phénomènes induits peuvent se produire en chaîne et revêtir un caractère catastrophique comme le cas d'un glissement de terrain dans la retenue d'un barrage, consécutif à un séisme et qui, sans briser le barrage, provoque une onde de submersion dévastatrice à l'aval de l'ouvrage.

Quelles sont les risques en Maine et Loire ?

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

zone 1 : sismicité très faible

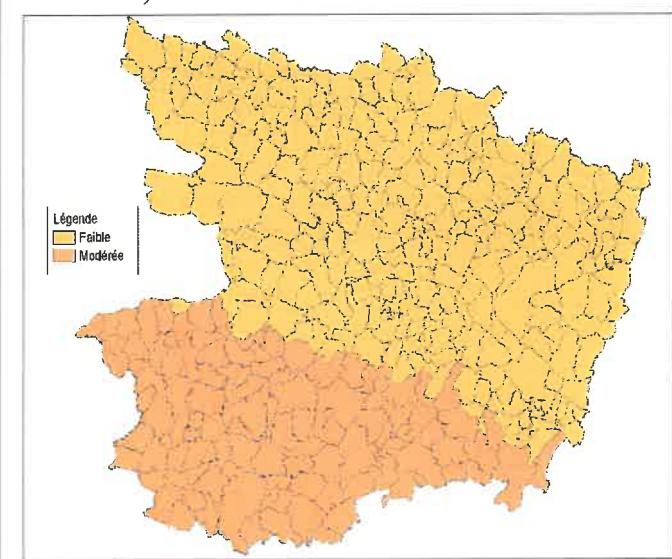
zone 2 : sismicité faible

zone 3 : sismicité modérée (*MONTREUIL BELLAY*)

zone 4 : sismicité moyenne

zone 5 : sismicité forte.

LA CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE SISMIQUE (sismicité faible et modérée : zone 2 et 3)



Prévention des risques sismiques

La prévention consiste à minimiser les effets d'un séisme sur les aménagements par l'application de certaines mesures dont les règles de la construction parasismique. L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages importants, voire irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application de ces règles doit aussi permettre de limiter les destructions et donc les pertes économiques.

La prévention concerne aussi l'organisation des secours (d'autant plus importante que la majorité des constructions existantes n'est pas parasismique) et l'information du public, des administratifs et des responsables politiques, voire leur formation aux conduites à tenir en cas de séismes, tant sur le plan individuel que collectif.

Les règles de construction parasismique ont été rendues obligatoires pour les nouvelles constructions en 1993 pour le cas général et en 1994 pour les maisons individuelles.

La catégorie de construction dite "à risque normal" correspond aux bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

Elle comprend quatre classes :

A : faible activité humaine,

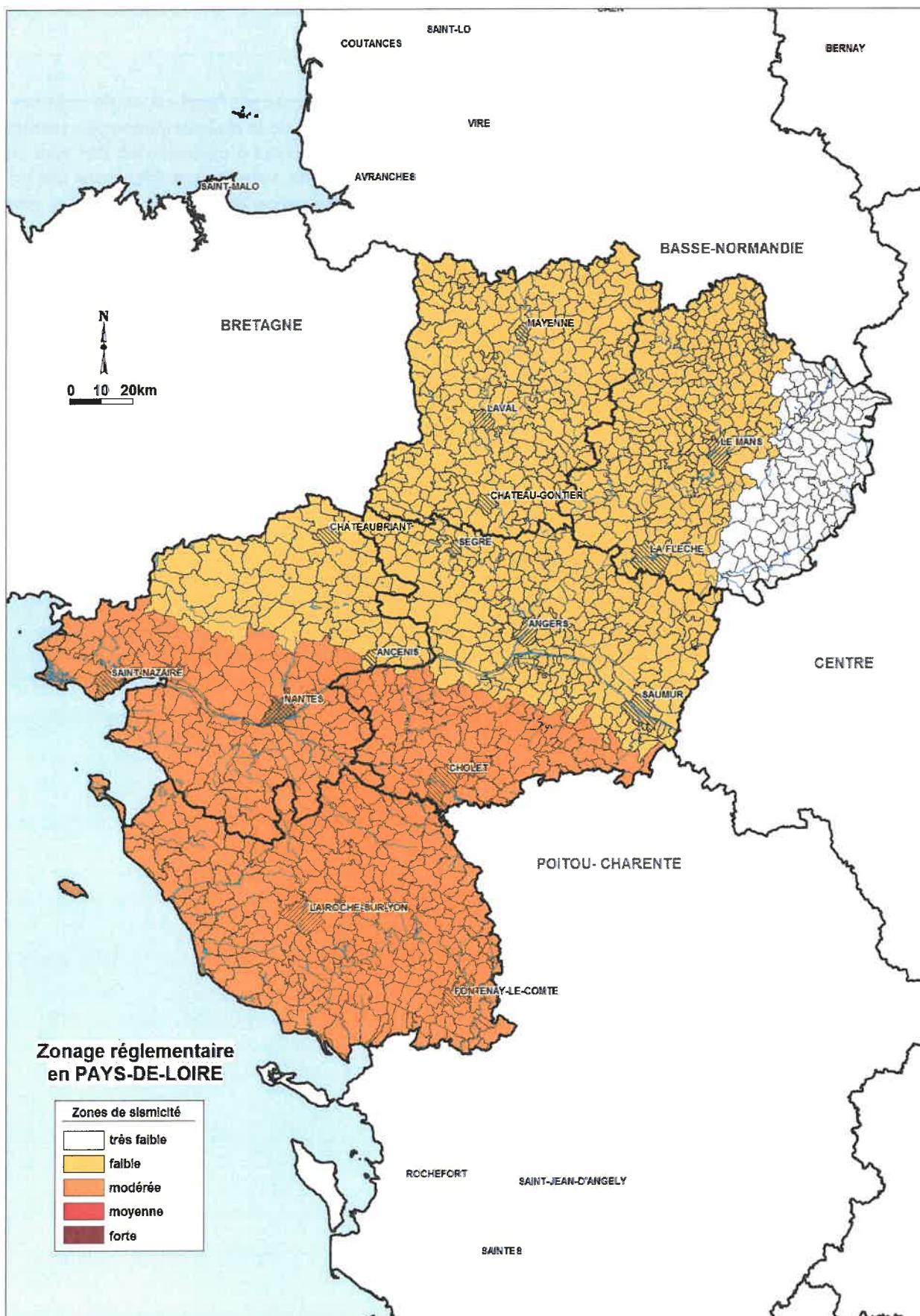
B : habitation individuelle ou collective, bureaux, ERP,

C : immeuble de grande hauteur,

D : bâtiment dont la protection est primordiale pour les besoins de la protection civile, de l'ordre et de la défense).

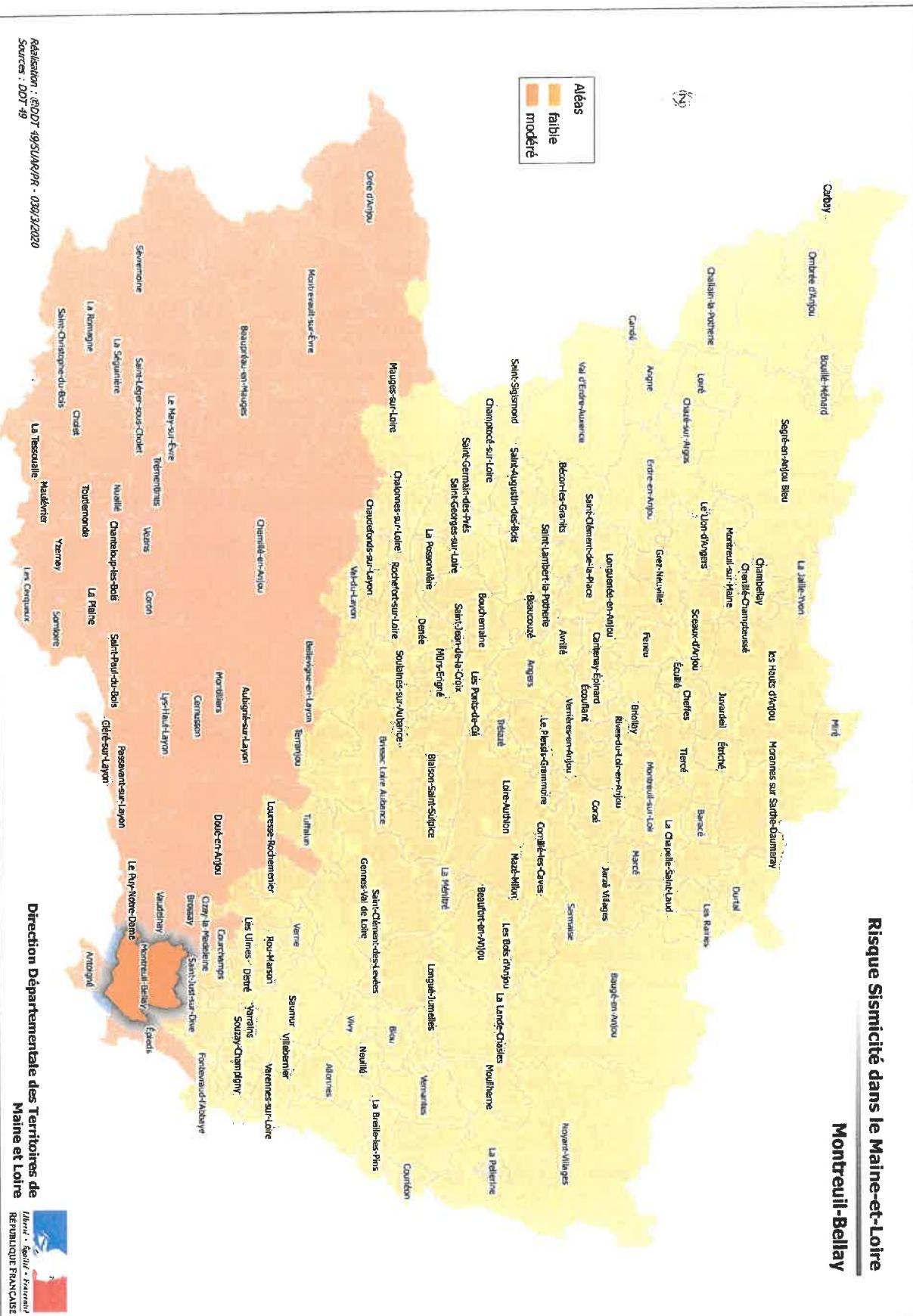
Dans une zone classée à risque sismique faible pour les constructions dites "à risque normal", les mesures de construction à respecter, sont simples (fondations solides, chaînage) et peu coûteuses.

Pour les équipements et bâtiments dits à "risque spécial" (barrages, centrales nucléaires, usines chimiques "Seveso" ...), qui correspondent aux bâtiments, installations et équipements concernés par les conséquences d'un séisme ne pouvant être circonscrites au voisinage immédiat (risques induits), il existe une réglementation spéciale.



Risque Sismicité dans le Maine-et-Loire

Montreuil-Bellay



Que devez-vous faire ?

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

S'informer des mesures de prévention à prendre.

Constituez un dossier pour vos assurances.

Pensez à préparer une « trousse d'urgence », avec notamment vos papiers essentiels (carte d'identité, passeport, livret de famille), vos médicaments importants, ...

Consignes spécifiques au risque sismique :

AVANT :

Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de mon habitation.

Repérer les points e coupure du gaz, d'eau et d'électricité.

Fixer les appareils et les meubles lourds.

Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT :

Rester où l'on est :

- A l'intérieur se mettre près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides et s'éloigner des fenêtres.

- A l'extérieur ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures).

En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.

APRES :

Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments ...).

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.

Couper l'eau, l'électricité et le gaz. En cas de fuite ouvrir les fenêtres et els portes, se sauver et prévenir les autorités.

S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.

Après la première secousse, se méfier des répliques. Il peut y avoir d'autres secousses.



Le risque tempête

En France, une tempête est définie comme telle lorsque les vents moyens dépassent la vitesse de 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort). Elle correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). La majorité des tempêtes françaises naissent dans l'océan atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. Elles peuvent avoir une expansion géographique très importante (jusqu'à 2 000 km de largeur pour certaines).

Sur le département, les tempêtes ou tornades les plus marquantes, sont celles de décembre 1999 et 15 juillet 2003, qui ont causé la mort d'un campeur dans le Val de la Loire. Plus récemment, la tempête Ana, le 11 décembre 2017, rafales de 130 km/h et la tempête Eléonor le 3 janvier 2018 avec des vents dépassant les 100 km/h.

La vigilance météorologique :

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière.

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus, se tenir au courant de l'évolution météorologique.

Orange : être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.

Rouge : vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

Vents violents :

Vigilance orange

- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute. Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral). Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.
- Ne pas intervenir sur les toitures. - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent.

Vigilance rouge

- Rester chez soi. Écouter la radio. Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent. Ne pas intervenir sur les toitures.
- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches.
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations :

Vigilance orange

- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute. Respecter les déviations mises en place. Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée.
- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux.

Vigilance rouge

- Rester chez soi, éviter tout déplacement. Écouter la radio.
- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place.
- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée.
- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation. Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité).

Que devez-vous faire ?

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

S'informer des mesures de prévention à prendre.

Constituez un dossier pour vos assurances.

Pensez à préparer une « trousse d'urgence », avec notamment vos papiers essentiels (carte d'identité, passeport, livret de famille), vos médicaments importants, ...

Consignes spécifiques au risque tempête :

AVANT :

Se renseigner sur les prévisions météo.

Rentrer les objets susceptibles d'être emportés.

Prendre toutes les précautions pour les engins et matériels de chantier.

Prévoir les moyens d'éclairage de secours.

PENDANT :

Limiter ses déplacements et si possible rester chez soi.

Ne jamais se promener en forêt.

Se mettre à l'écoute des stations de radios locales.

Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.

APRES :

S'informer sur le niveau d'alerte et sur l'état des routes.

Réparer ce qui peut l'être sommairement.

Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.

Evaluer les dangers potentiels.

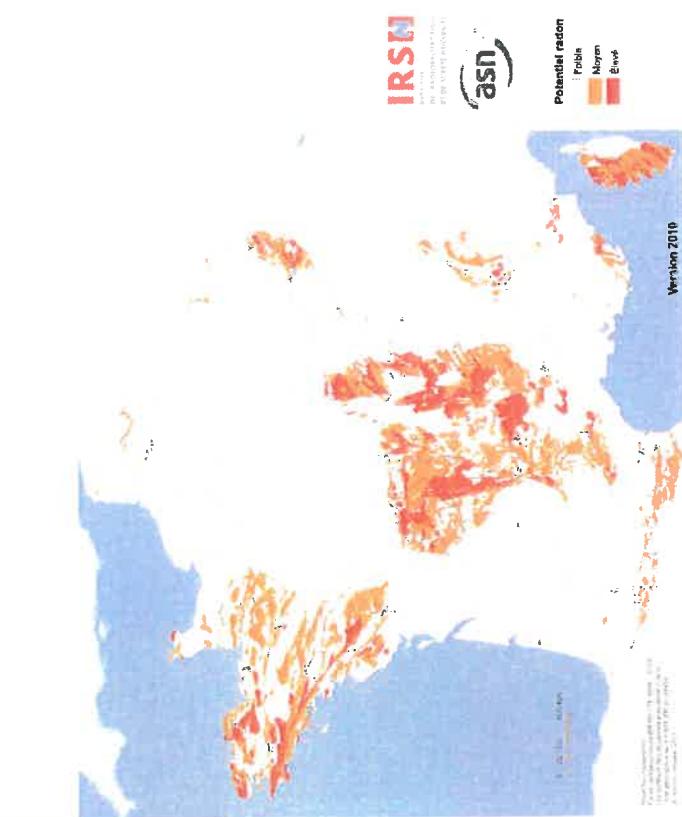
Estimer les dommages.

La liste des arrêtés de catastrophes naturelles est maintenue à jour sur le site :

www.georisques.gouv.fr



Le risque radon



Carte du potentiel radon des formations géologiques

Pourquoi s'en préoccuper ?

Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérogène pour le poumon depuis 1987. De nombreuses études épidémiologiques confirment l'existence de ce risque chez les mineurs de fond mais aussi, ces dernières années, dans la population générale.

Le radon est présent dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon se mesure en Bq/m^3 (becquerel par mètre cube). Le becquerel est une unité de mesure de la radioactivité qui correspond à une désintégration par seconde. 1 Bq de radon par m^3 correspond à la désintégration d'un atome de radon par m^3 et par seconde.

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible. Dans certains lieux ouverts au public - en particulier les écoles et les hôpitaux - ainsi que certains lieux de travail, le dépistage est obligatoire et doit être effectué par des organismes agréés.

Le risque radon

Présent partout à la surface de la planète, le radon provient surtout des sous-sols granitiques. Seul le nord-est du Maine-et-Loire, situé hors du socle granitique du massif armoricain, se caractérise par un faible potentiel radon.

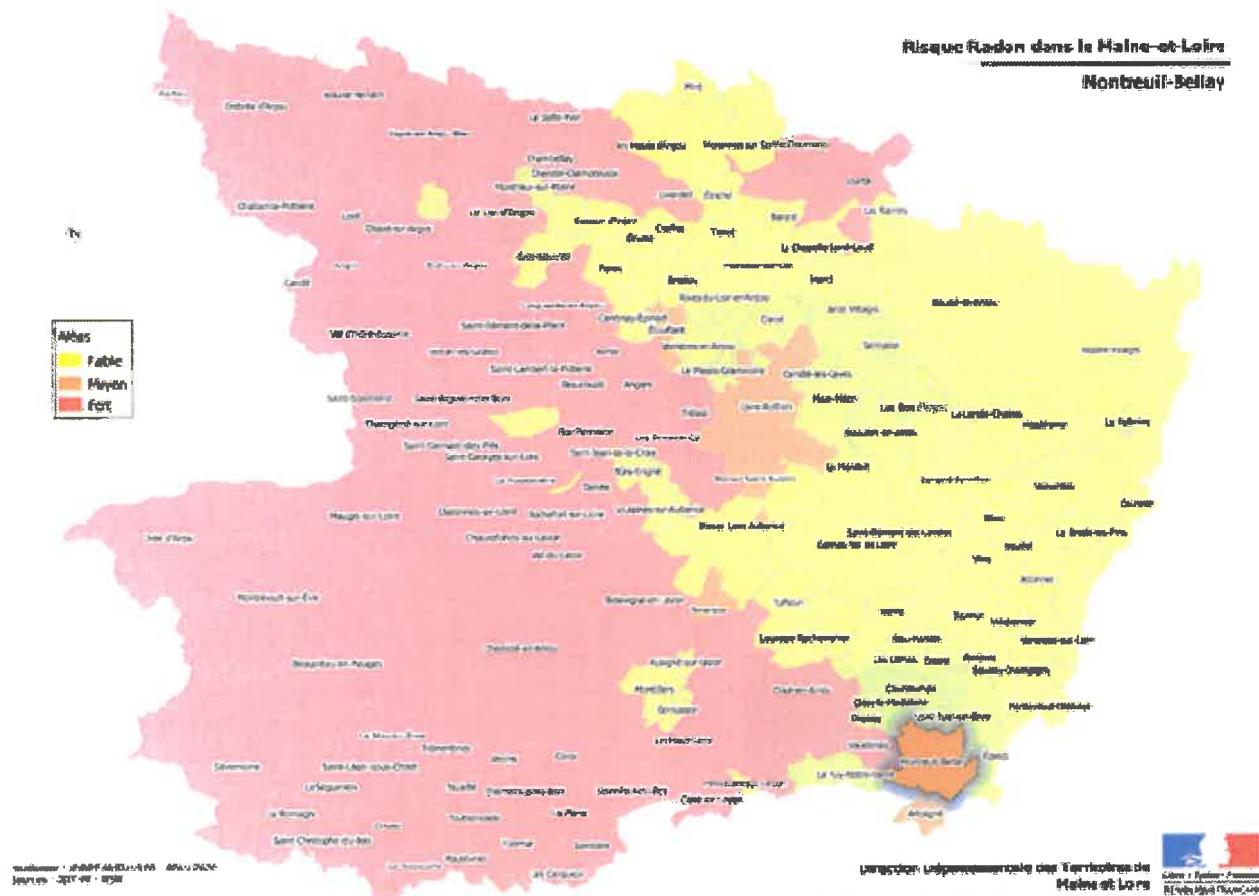
Qu'est-ce que le radon ?

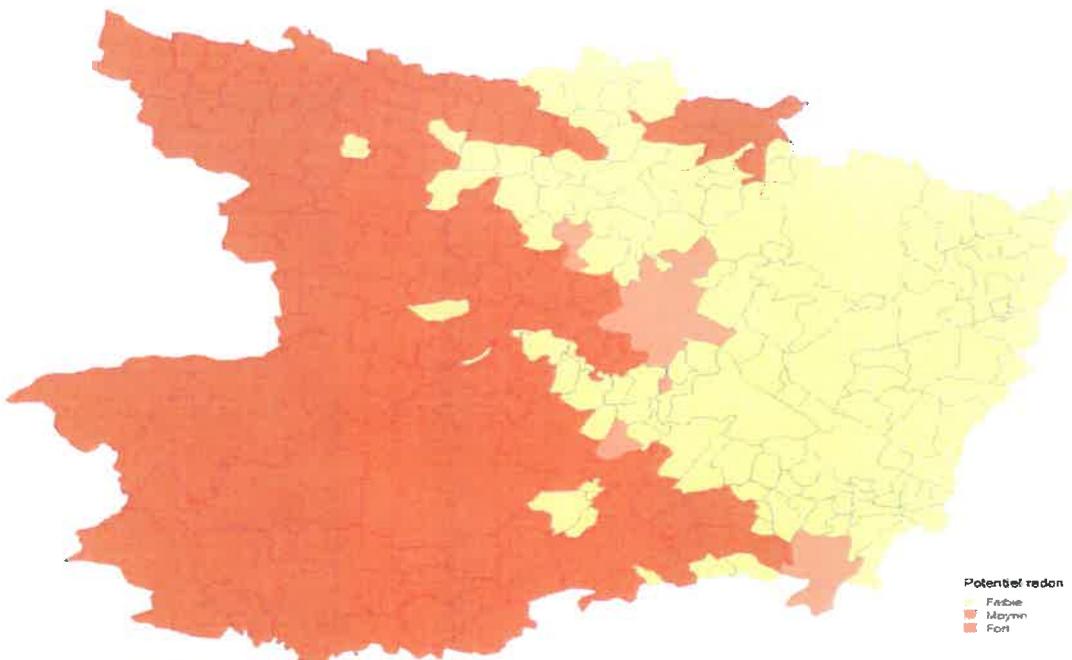
Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étrançabilité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée. Il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.

La concentration moyenne en radon dans les habitations est de $90 \text{ Bq}/\text{m}^3$ pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre. La moyenne s'élève ainsi à $24 \text{ Bq}/\text{m}^3$ seulement à Paris mais à $264 \text{ Bq}/\text{m}^3$ en Lozère.

ntal des risques majeurs

Le territoire de la commune de Montreuil-Bellay est situé en zone moyen de catégorie 2, sur l'arrêté ministériel du 27 juin 2018, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français. Les communes à potentiel radon de catégorie 2, sont celles sur lesquelles des conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transfert du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol. Il conviendra de s'assurer de la qualité des sols auprès d'experts avant toutes nouvelles constructions, et d'apporter les mesures correctives ou préventives appropriées de réduction de toute exposition aux concentrations de radon à l'intérieur des bâtiments.





Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont localisées sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus faibles.

Catégorie 2

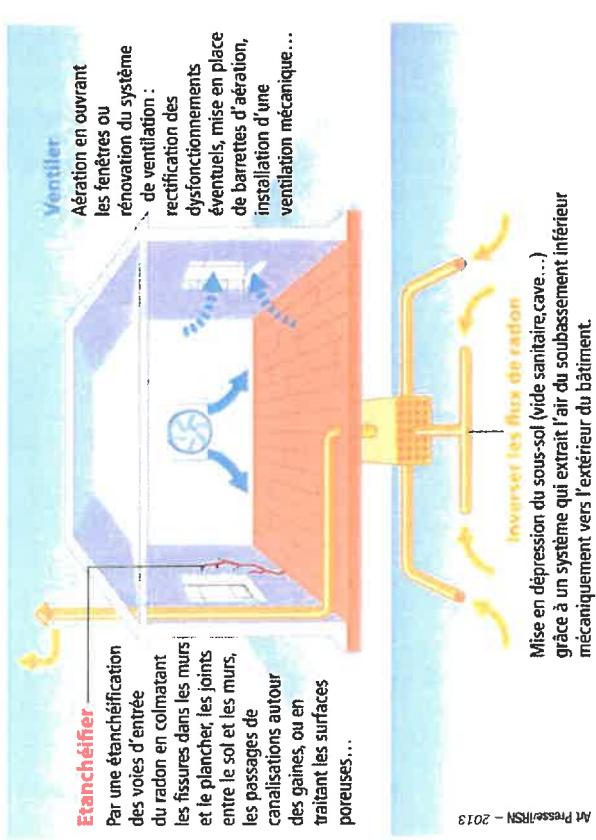
Les communes sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur territoire, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées. Les formations concernées sont constitutives de massifs granitiques, mais également certains grés et schistes noirs.

Le risque radon

Réduire le potentiel radon



Site internet : www.maine-et-loire.gouv.fr/le-radon-a4645.html

Le fait que votre habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1.

Conseils à la population

Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

> Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires, afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.

> Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.

Les concentrations peuvent atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables. Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition à laquelle vous êtes soumis.

Évaluer votre exposition nécessite de réaliser un dépistage de votre habitation. Ce dépistage consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) qu'il est possible de placer soi-même. Pour que cette mesure soit représentative, elle doit être effectuée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.



Le risque canicule

Le plan canicule

Quatre niveaux

Départements
placés...

...en vigilance
par Météo-France



4

rouge

Mobilisation maximale

Déclenchée en cas de canicule aggravée
*(rupture de l'alimentation électrique,
pénurie d'eau potable, saturation
des établissements de santé)*

3

orange

«Alerte canicule»

- Déclenchée par les préfets en lien avec les Agences régionales de santé
- Dispositions prises dans les maisons de retraite et hôpitaux en faveur des personnes âgées
- Les communes contactent les personnes âgées isolées

2

jaune

«Avertissement chaleur»

- Probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui viennent
- Maisons de retraites, hôpitaux, crèches en alerte

1

vert

Veille sanitaire

Veille saisonnière activée chaque année
du 1^{er} juin au 31 août

AFP

En plus des consignes générales, les consignes spécifiques en cas de canicule sont les suivantes :

CANICULE	Niveau orange
<p>Consequences possibles</p> <ul style="list-style-type: none">■ Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.■ Le danger est plus grand pour les personnes âgées, celles atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, qui prennent régulièrement des médicaments, isolées.■ Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur.■ Veillez aussi sur les enfants.■ Les symptômes d'un coup de chaleur sont : fièvre supérieure à 40°C, peau chaude, rouge et sèche, maux de tête, nausées, somnolence, soif intense, confusion, convulsions et perte de connaissance. <p>Conseils de comportement</p> <ul style="list-style-type: none">■ En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin.■ Si vous avez besoin d'aide,appelez la mairie.	<ul style="list-style-type: none">■ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.■ Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.■ Utilisez ventilateur et/ou climatisation. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.■ Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.■ Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1,5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement.■ Continuez à manger normalement.■ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-12h). Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.■ Limitez vos activités physiques.

CANICULE	Niveau rouge
<p>Consequences possibles</p> <ul style="list-style-type: none">■ Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.■ L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées.■ Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.■ Veillez aussi sur les enfants. <p>Conseils de comportement</p> <ul style="list-style-type: none">■ En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin.■ Si vous avez besoin d'aide,appelez la mairie.■ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.	<ul style="list-style-type: none">■ Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.■ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.■ Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.■ Buvez au moins 1,5L d'eau par jour, même sans soif.■ Continuez à manger normalement.■ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.■ Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.■ Limitez vos activités physiques.



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps et se ventiler



Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



Manger en quantité suffisante



Ne pas boire d'alcool



Éviter les efforts physiques

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr • #canicule



II - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES





LE RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur existe lorsqu'un évènement accidentel est susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement distingue :

Les installations assez dangereuses soumises à déclaration

Les installations dangereuses soumises à autorisation

Les installations les plus dangereuses sont soumises à autorisation avec servitude

Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes soit directs, soit par l'onde de choc
La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Quels sont les risques industriels ?

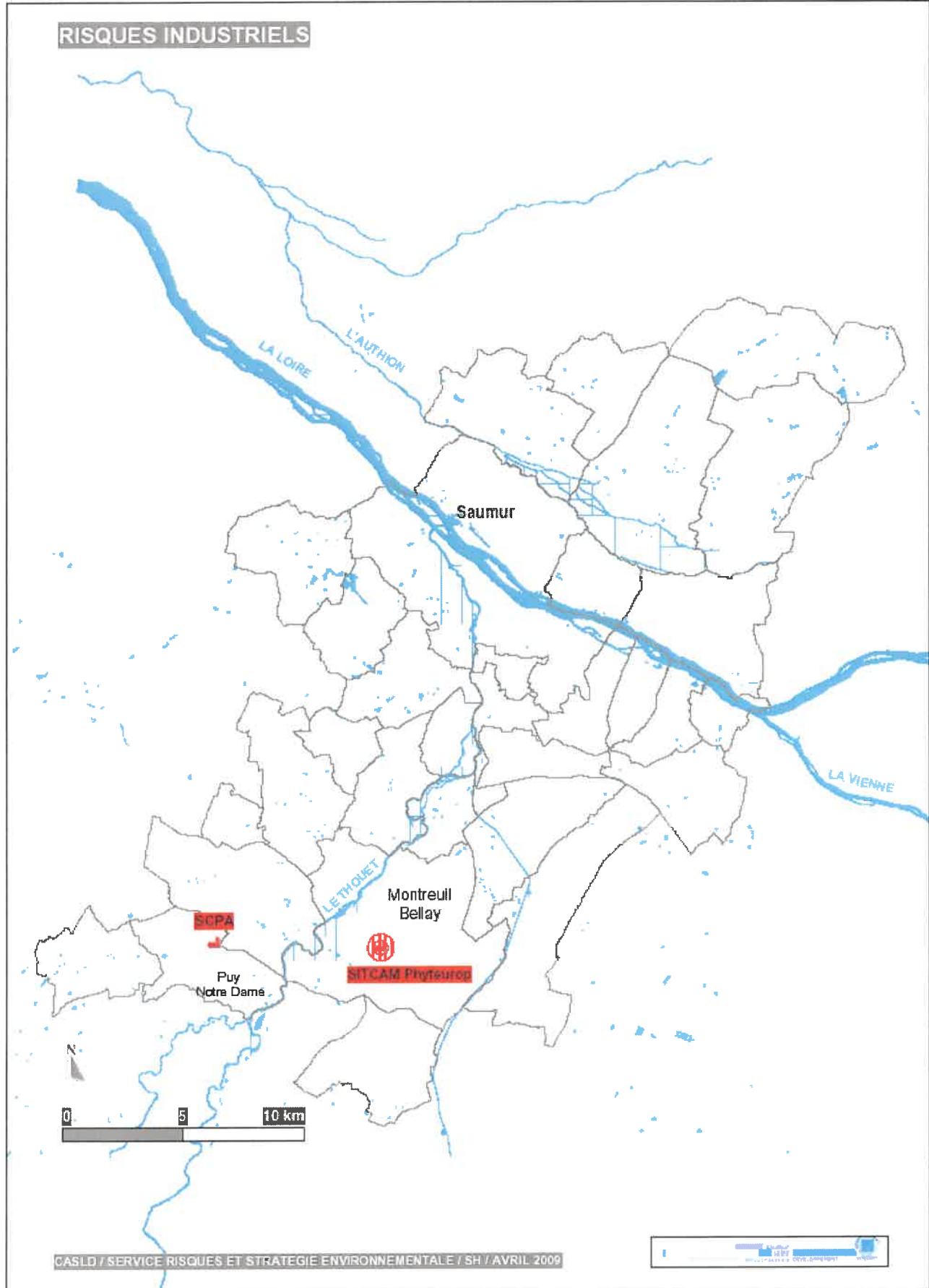
Le risque majeur est occasionné par l'établissement Phyteurop dit « SEVESO » classé en seuil haut situé sur la commune, l'un des 5 établissements à haut risque implantés en Maine-et-Loire¹.



¹ Les autres établissements sont : Yara France (commune de Trémentines) - Nitro-Bickford (Commune de St Crespin) - Zach system (Commune d'Avrillé) - CCMP (commune de Bouchemaine).

Mairie MONTREUIL BELLAY – Document d'Information sur les Risques Majeurs – Mis à jour en août 2021

RISQUES INDUSTRIELS



Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Une réglementation rigoureuse s'impose aux établissements industriels classés SEVESO, avec notamment une étude d'impact, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.

Autour des établissements « Seveso seuil haut », la loi impose l'élaboration d'un Plan Prévention Risques Technologiques (PPRT).

La réglementation pour les établissements industriels dangereux, avec notamment :

- Une étude d'impact, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- Une étude de dangers où l'industriel identifie de façon précise tous les accidents pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude le conduit à prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires et à identifier les risques résiduels.
- La maîtrise de l'aménagement autour du site avec détermination d'un périmètre de danger.
- L'élaboration de plans de secours.
- L'information de la population (tous les 5 ans) sous le contrôle du Préfet.
- Un contrôle régulier effectué par l'administration (inspecteur des installations classées).
- Des plans de secours élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (Plan d'Opération Interne : POI) ou par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention : PPI) lorsque l'accident peut avoir des conséquences en dehors du site.

Renseignez-vous :

Informez-vous sur les risques encourus et les mesures de prévention à prendre auprès de :

Votre Mairie : ☎ 02.41.40.17.60.

Préfecture : ☎ 02.41.81.81.81.

Sous-Préfecture : ☎ 02.41.83.83.83

Direction Départementale de la Protection de la Population : ☎ 02.41.79.68.30

POMPIERS : ☎ 18 ou 112 depuis un mobile

Police – Gendarmerie : ☎ 17 ou 02.41.83.98.10

Que devez-vous faire ?

Voir fiche jointe en pages 42 et 43.

Fiche réflexe :



ZI de Grande Champagne
49260 Montreuil Bellay
Tél : 02 41 83 42 42

Ce que vous devez savoir pour votre sécurité



PRÉFET DE MINE-ET-LOIRE
Place Michel-Debré
49934 Angers Cedex 9
Tél : 02 41 81 81 81

Phyteurop est une entreprise de produits chimiques. Nous formulons et conditionnons des produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides...). Notre activité nous amène à stocker des produits chimiques inflammables, dangereux pour la santé et l'environnement. Compte tenu de cette activité, nous sommes soumis à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le site est classé Seveso III Seuil Haut.

Une Etude Des Dangers a été réalisée. Cette étude, transmise à la D.R.E.A.L., nous a permis de mettre en évidence les risques suivants :

- Un risque incendie / toxique ; bâtiment de stockage de produits agro pharmaceutiques de produits toxiques, très toxiques, inflammables
- Un risque de surpression ; il existe des effets de surpression liée à l'explosion de la citerne de propane



Des mesures préventives ont été mises en place (système d'extinction automatique, rétention, détecteurs de flamme et de gaz, extincteurs, couronnes d'arrosage, émulseurs, équipiers de première et seconde intervention, gardiennage 24h/24, 7j/7).

Le site dispose en cas d'accident :

- Plan d'Opération Interne (Plan établi sous la responsabilité de Phyteurop qui détermine les personnes à prévenir (Secours, D.R.E.A.L...) et les actions à mener en cas d'accident sur le site par le personnel)
- Plan Particulier d'Intervention (Plan sous responsabilité du Préfet qui détermine les actions à mener par les secours). Le personnel est invité à collaborer avec les autorités.

En cas d'incident sortant des limites du site, la sirène est déclenchée pour prévenir les populations et un périmètre de sécurité de 380 m a été défini.

Document à conserver

Que faire en cas d'alerte dans ce périmètre de sécurité ?



Alerte :

3 cycles successifs de 1 min 41 s en son modulé espacés de 5 s

Sortez de ce périmètre. Laissez votre véhicule sur place et rejoignez le point de rassemblement. Une fois arrivé à ce point vous serez pris en charge.



Point de rassemblement : près du château d'eau de la ville de Montreuil-Bellay - rue de l'Europe



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge.



Evitez de téléphoner: les lignes sont nécessaires aux autorités et aux secours.



Ecoutez les messages radio :

RCF Anjou (fréquence saumuroise : 93.4)

Ouest FM (fréquence saumuroise : 95.8)

Alouette FM (fréquence saumuroise : 103.2)



Fin d'alerte :

1 cycle de 30 s en son continu



L'essai sirène est réalisé tous les 1er mardis de chaque mois à 11h30.

Pour cet essai mensuel, un seul cycle de son modulé de 1 min 41 s pour le début de l'alerte, suivi de 1 minute plus tard d'un cycle de 30 s en continu pour la fin d'alerte.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de la D.R.E.A.L. :

http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=238

Document à conserver



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Qu'est-ce que le risque Transports de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de produits toxiques transitant quotidiennement, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

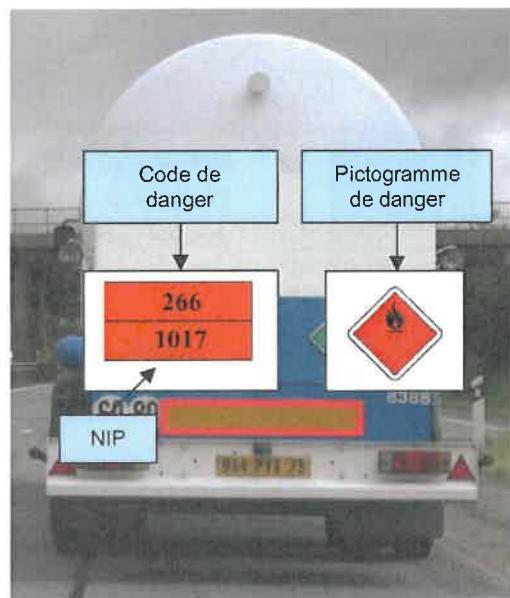
Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

La nature des produits transportés est identifiée par des panneaux de couleurs variées à l'arrière des camions. Cette signalisation repose sur un code numérique pour le danger¹ dont le premier chiffre indique le danger principal, s'il est redoublé, cela exprime une intensification du danger (exemple, 33, liquide très inflammable). S'il est suivi d'un deuxième chiffre différent, ce dernier exprime un danger secondaire. Parfois, un troisième chiffre exprime un danger subsidiaire.

Ce code de danger est accompagné d'un numéro d'identification de la matière (NIP) qui permet aux sapeurs-pompiers de savoir à quel produit ils ont affaire.

Les principaux dangers liés au TMD sont :
L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite,... avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
L'explosion occasionnée par un choc avec une étincelle, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc
La dispersion dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.



Quels sont les risques dans la commune ?

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans une commune du fait de la distribution de matières dangereuses (hydrocarbures par exemple), propre à la vie de la commune. Toutefois, les probabilités de risques sont plus importantes sur les principaux axes supportant les plus grands flux de transports de matières dangereuses.

La carte des communes à risque de TMD a été réalisée par la préfecture de Maine-et-Loire dans le cadre du Document départemental sur les risques majeurs (DDRM). Six communes y sont répertoriées :

risque fort : Saumur

risque moyen : Montreuil-Bellay, Chacé, Saint-Cyr-en-Bourg, Varrains

risque faible : Vivy

¹ 0 : absence de danger secondaire - 1 : explosion - 2 : émanation de gaz - 3 : inflammabilité de liquide ou de gaz - 4 : inflammabilité de solide - 5 : matière comburante ou peroxyde organique - 6 : toxicité - 7 : radioactivité - 8 : corrosivité - 9 : danger de réaction violente ou spontanée résultant de la décomposition ou de la polymérisation

Mairie MONTREUIL BELLAY – Document d'Information sur les Risques Majeurs – Mis à jour en août 2021

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

	La réglementation française	La réglementation internationale
Transport par route	Arrêté du 5 décembre 1996 dit arrêté « ADR » relatif au transport des marchandises dangereuses par route modifié par l'arrêté du 5 décembre 2002 et par l'arrêté du 18 octobre 2006.	Accord européen du 1er janvier 1996 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (dit "Accord ADR") en vigueur au 1er janvier 2009.- Mis à jour le 16 décembre 2009
Transport par chemin de fer	Arrêté « RID » modifié par l'arrêté du 5 décembre 2002 et celui du 8 juillet 2005.	Règlement concernant le transport International ferroviaire de matières Dangereuses (règlement RID).
Transport aérien	Arrêté ministériel du 14 janvier 1983 pour le transport aérien.	Règles de l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA) et de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) pour les instructions techniques.

Deux arrêtés pris en coordination avec les services départementaux a pour but d'interdire la circulation de poids-lourds à partir d'un certain tonnage sur les axes départementaux et autres communaux autour et dans MONTREUIL BELLAY.

LE RISQUE INDUSTRIEL ET LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES (TMD)

1. Description et conséquences

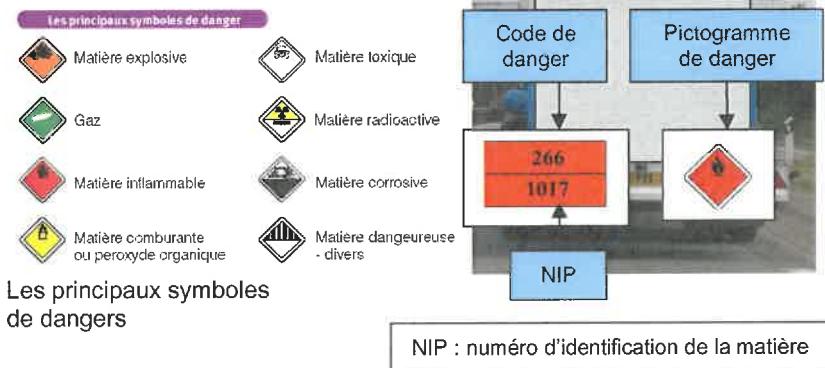
Le risque industriel majeur existe lorsqu'un évènement accidentel est susceptible de se produire sur un site industriel.

Le risque de transport de matières dangereuses, quant à lui, est consécutif à un accident lors du transport de produit toxique transitant quotidiennement par voie routière, ferroviaire, aérienne, eau, ou canalisation.

La survenance d'un risque industriel ou de transport de matières dangereuses peut entraîner des conséquences graves pour le personnel des établissements, la population, les riverains, les biens et/ou environnement.

2. La prévention

Les établissements industriels les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte, ainsi qu'à des contrôles réguliers. Pour les TMD, la nature des produits est identifiée par des panneaux de couleurs variées à l'arrière des camions.



A NE PAS FAIRE



Ne téléphonez pas.
Pour libérer les lignes pour les secours



Ni flammes, ni cigarettes
Pour éviter tout risque d'explosion



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'en occupent.
Pour éviter de bloquer les secours sur les voies de circulation,

Si vous êtes témoin de l'accident :

Donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre, et si les circonstances le permettent le numéro du produit et le code danger. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie les éloigner. Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent. Se mettre à l'abri d'un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement). Se laver en cas d'irritation et si possible se changer. Ecouter la radio.

LES BONS REFLEXES



OU



Alerte par haut-parleur



Télé Alerta



Abritez-vous dans le bâtiment le plus proche
Pour vous mettre en sécurité



Calfeutrez portes et fenêtres
Pour ralentir la pénétration éventuelle de polluants



Ecoutez la radio (RCF sur 93,1 ou Alouette sur 92,8 ou Ouest FM sur 96,2 Mhz).
Pour connaître les consignes à suivre

SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT DE TMD :

Alitez les pompiers (18 sur téléphone fixe et 112 sur téléphone portable)

Précisez le lieu et la nature du moyen de transport, voire le numéro du produit, le code de danger et la nature du sinistre.

MAIS NE PRENEZ AUCUN RISQUE POUR RECUPERER DES INFORMATIONS.
Notamment ne cas de feu sur véhicule ou réservoir, éloignez-vous d'au moins 300 m, le plus rapidement possible



OU



Alerte par haut-parleur



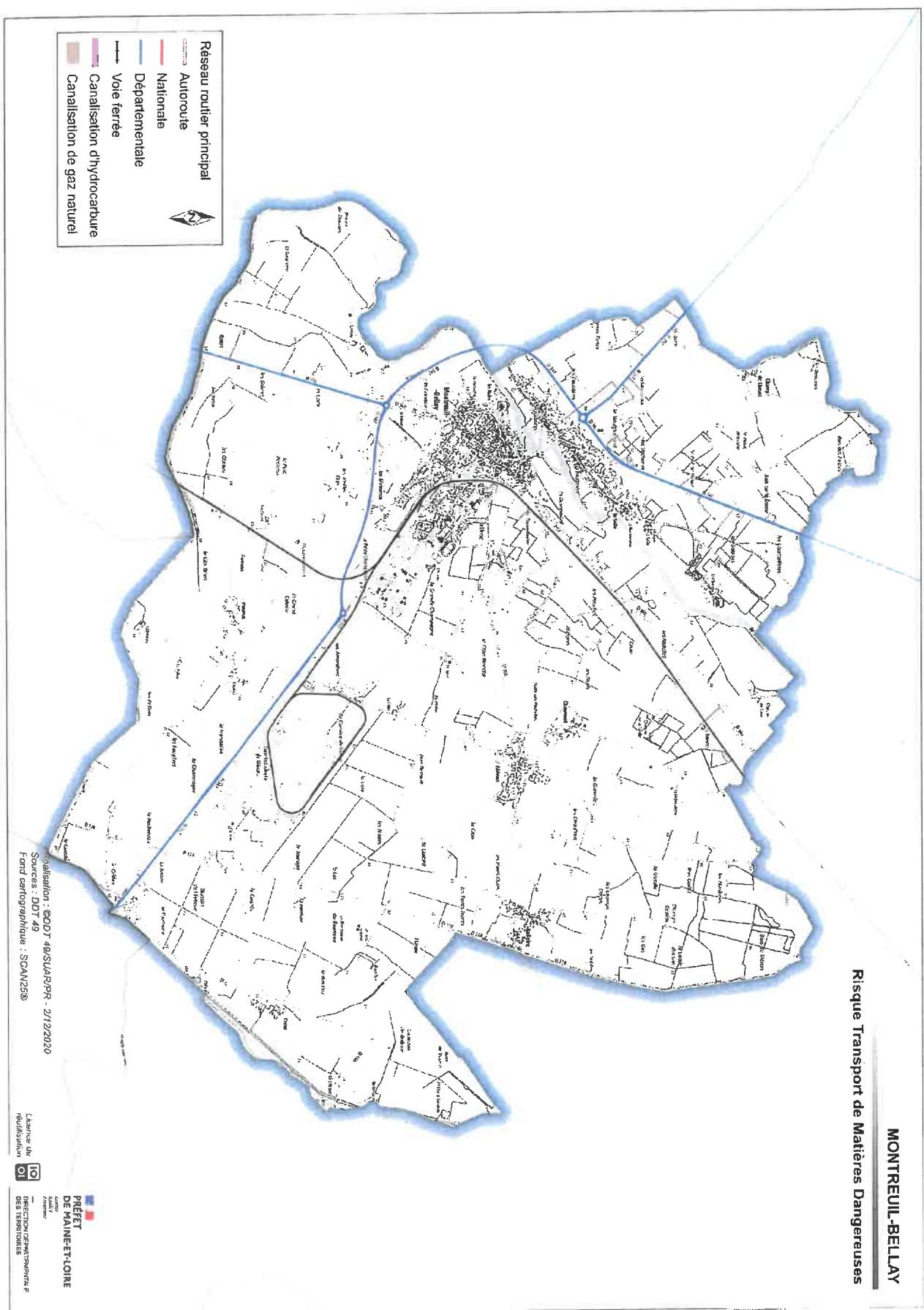
Télé Alerta



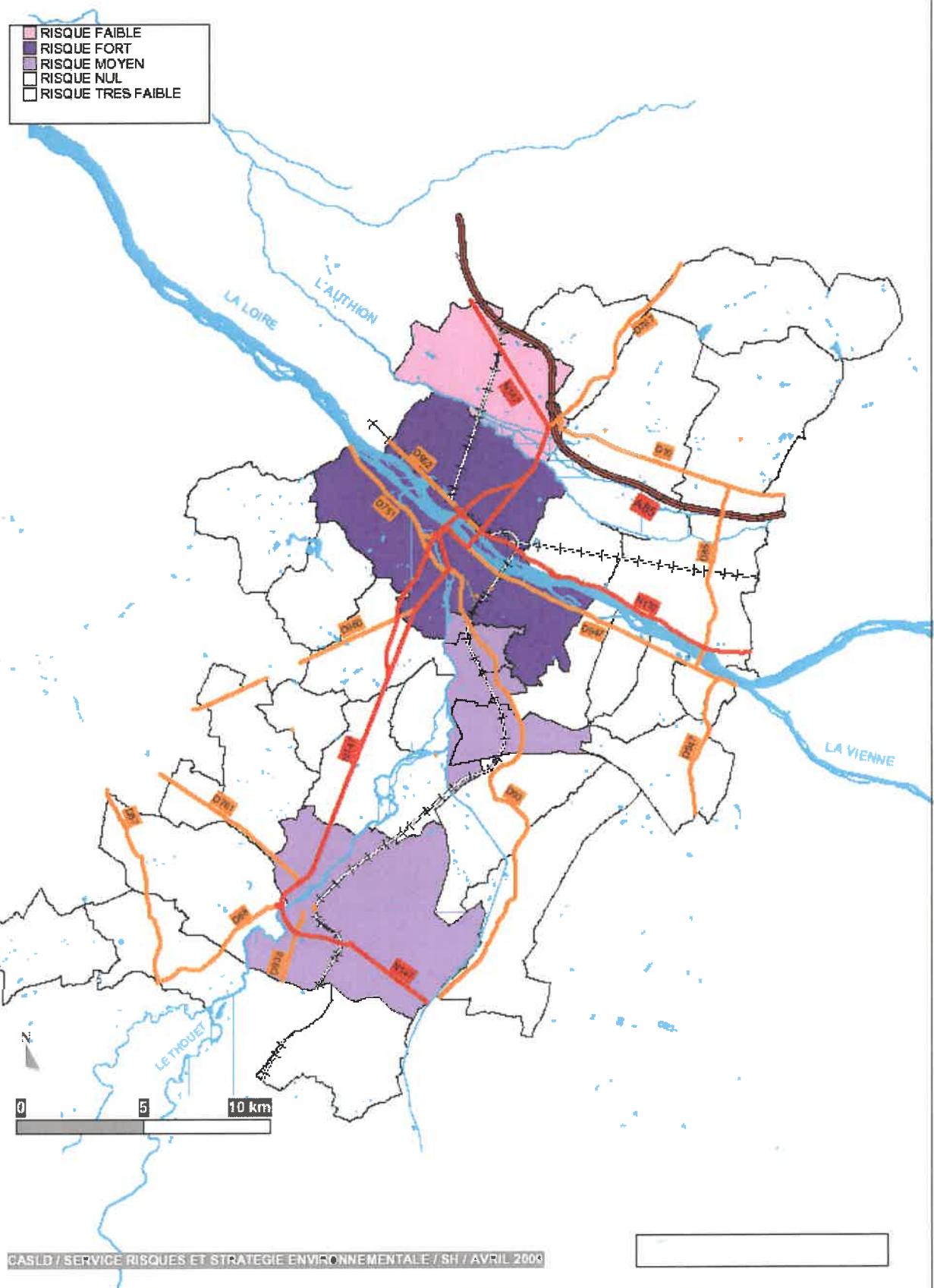
Aérez les locaux

MONTREUIL-BELLAY

Risque Transport de Matières Dangereuses



RISQUES TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES





Le risque sols pollués

Les secteurs d'information sur les sols (**SIS**) sont les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement.

Sur un terrain où est répertorié un SIS, le maître d'ouvrage doit fournir dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une **attestation**, réalisée par un bureau d'études **certifié** dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

Les informations par commune sont consultables sur le site GEORISQUES – Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, à l'adresse suivante :

Site internet : www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols/donnees#/

Annexe 1 : **Plan d'affichage**

Conformément à l'article R 125-14 du Code de l'Environnement, le maire doit organiser les modalités de l'affichage des consignes de sécurité dans la commune.

Les affiches doivent être conformes au modèle défini par arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.

Ces affiches doivent être mises en place par l'exploitant ou le propriétaire des locaux concernés.

Information faite dans les 11 panneaux d'affichage communaux :

Montreuil Bellay : Mairie – Quartier de la Herse – Boulevard Pasteur – Nobis.

Hameaux rattachés à la commune : Méron – Balloire – Trézé – La Motte Bourbon – Panreux (2) – Champ de liveau.

Information faite également dans les lieux suivants et recensés dans le plan communal de sauvegarde :

Etablissements scolaires – Centre sportif complexe la herse – Piscine – Campings – Office du tourisme – Centre culturel la closerie – Bibliothèque – Commerces – Château – Gendarmerie - Entreprises implantées Z.A Champagne et ZI Méron ...

INFORMATION PRÉVENTIVE DES RISQUES MAJEURS

Commune de Montreuil-Bellay

Département du Maine et Loire



inondation lente



inondation rapide



tempêtes
fréquentes



zone exposée
aux glissements
de terrain



cavités
souterraines



sécheresse



seismicité



transport de
marchandises
dangereuses



activités
industrielles

En cas de danger ou d'alerte

1. ABRITEZ-VOUS

Take shelter / resguardese

2. ECOUTEZ LA RADIO

Listen to the radio / escuche la radio

Station 95,80 MHz

3. RESPECTEZ LES CONSIGNES

follow the instructions / respete las consignas

> N'allez pas chercher

vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

Pour en savoir plus, consultez

à la mairie : le Dicrim (dossier d'information

communal sur les risques majeurs)

sur internet : www.prim.net



CONTACTS UTILES

- POMPIERS : ☎ 18 ou 112 depuis un mobile
- SAMU : ☎ 15
- Police – Gendarmerie : ☎ 17 ou 02.41.83.98.10
- Préfecture : ☎ 02.41.81.81
- Sous-Préfecture : ☎ 02.41.83.83.83
- Direction Départementale de la Protection de la Population : ☎ 02.41.79.68.30
- Mairie : ☎ 02.41.40.17.60
- Météo France : ☎ 02.22.51.54.11 (Région Ouest) - ☎ 02.22.51.53.59 (Angers)
- En cas d'inondation : ☎ 08 25 15 02 85 (audiotel) ou Site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Quelques mesures aujourd'hui pour préparer demain :

Anticipez et protégez-vous :

- Pensez à préparer une « trousse d'urgence », avec notamment vos papiers essentiels (carte d'identité, passeport, livret de famille), vos médicaments importants, ...
- Repérez où sont le(s) disjoncteur(s), la vanne d'arrêt des circuits d'eau et de gaz
- Evitez les installations de valeur au sous-sol ou rez-de-chaussée (électroménager lourd, chaudière, ...)
- Entreposez hors du niveau inondable, vos biens irremplaçables et vos produits chimiques
- Effectuez des travaux pour réduire la vulnérabilité de votre habitat (choix de matériaux résistant à l'eau, réhausse permanente des équipements sensibles, ...)
- Repérez les points hauts pour des refuges éventuels, repérez les itinéraires d'évacuation
- Constituez un dossier pour vos assurances : vérifiez les termes, les montants et les franchises de vos contrats, mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux...)
- Faites des photos de vos objets les plus précieux : une photo en gros plan et une photo en situation)
- En cas de sinistre, les coupures d'électricité sont fréquentes. C'est pourquoi, il est conseillé d'avoir chez soi une lampe de poche et une radio fonctionnant à pile facilement accessibles.

Renseignez-vous :

- Informez-vous sur les risques encourus et les mesures de prévention à prendre auprès de :
 - Votre Mairie
 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours ☎ : 02.41.33.21.00
 - Centre de Secours Principal de Saumur ☎ : 02.41.40.50.10
- Mémorisez les modalités d'alerte.

En cas d'urgence :

- **Ecoutez la radio** pour connaître les consignes données par les autorités : RCF sur 93,4 Mhz, Alouette sur 103,2 Mhz ou Ouest FM sur 95,8 Mhz.
- **Respectez les consignes** et les ordres donnés.
- **Mettez-vous à l'abri** et restez-y (sauf consignes contraires).
- **Ne téléphonez pas** pour libérer les lignes pour les secours.
- **Ne fumez pas** : en cas de fuite de produits dangereux, cela pourrait provoquer une explosion.
- **N'utilisez pas l'ascenseur**, vous risqueriez de rester bloqué.

Si vous êtes appelé à évacuer :

- Gardez votre calme
- Quittez votre domicile muni d'un sac contenant votre « trousse d'urgence », des vêtements chauds et de l'argent.



Informez-vous sur les risques encourus et les mesures de prévention à prendre auprès de :

Votre Mairie : ☎ 02.41.40.17.60.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DE LA POPULATION : ☎ 02.41.79.68.30

Préfecture : ☎ 02.41.81.81.81

Sous-Préfecture : ☎ 02.41.83.83.83

POMPIERS : ☎ 18 ou 112 depuis un mobile

Police – Gendarmerie : ☎ 17 ou 02.41.83.98.10

SAMU : ☎ 15

www.maine-et-loire.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-inondation-a168html

08 25 15 02 85 (audiotel) ou Site internet

www.maine-et-loire.gouv.fr/atlas-des-cavites-souterraines-r862.html

www.maine-et-loire.gouv.fr/retrait-gonflement-des-argiles-r1258.html

www.maine-et-loire.gouv.fr/seisme-r693.html

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique> (Risque sismique)

<http://www.macommune.prim.net> (Ma commune face au risque)

<http://www.planseisme.fr> (Plan séisme)

<http://www.franceseisme.fr> (Le bureau central sismologique français – BCSF)

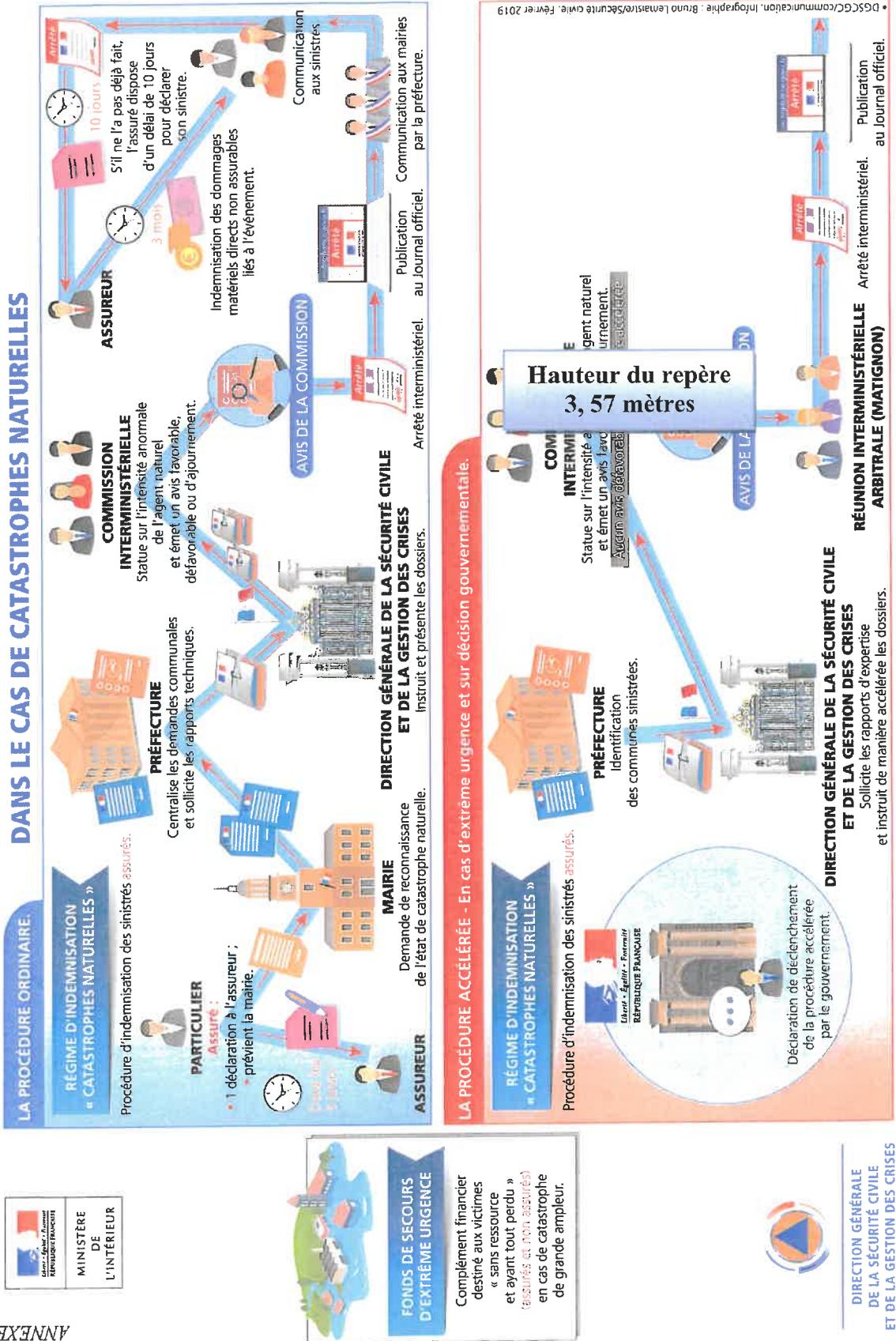
www.maine-et-loire.gouv.fr/risque-industriel-r911.html

www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/

Annexe 2 :

Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle

DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES



La liste des arrêtés de catastrophes naturelles est maintenue à jour sur le site :
www.georisques.gouv.fr

Annexe 3 : SIGLES ET ABREVIATIONS

CARIP	Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive		
DCS	Dossier Communal Synthétique		
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt		
DDE	Direction Départementale de l'Equipement		
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs		
DDSIIS	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours		
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs		
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement		
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	IMDG	Code
Maritime	International des Matières Dangereuses		
PER	Plan d'Exposition aux Risques		
PIG	Plan d'Intérêt Général		
PLU	Plan Local d'Urbanisme		
POI	Plan d'Opération Interne		
POS	Plan d'Occupation des Sols		
PPI	Plan Particulier d'Intervention		
PSS	Plan de Surfaces Submersibles		
PUI	Plan d'Urgence Interne		
RID	Règlement International Ferroviaire des Marchandises Dangereuses		
RTMDF	Règlement pour le Transport des Matières Dangereuses par chemin de Fer		
RTMDR	Règlement pour le Transport des Matières Dangereuses par Route		
SAC	Service d'Annonce des Crues		
SMN	Service Maritime et de Navigation		
TMD	Transport de Matières Dangereuses		
PPR	Plan de Prévention des Risques		
SPC	Service de Protection Civile		
DDEA	Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture		

